



1, 2, 3 février 2005
Grenoble - Alpexpo



La collectivité territoriale, une consommatrice
d'énergie avisée et responsable

Recueil des interventions

6^{ème} Assises de l'Énergie

La collectivité territoriale, une consommatrice d'énergie avisée et responsable

GRENOBLE, 1-3 février 2005

RECUEIL DES INTERVENTIONS

Nous remercions les intervenants pour leurs contributions et
Energie-Cités pour la réalisation du document

Sommaire

Atelier 1	7
Bernard PAINEAU, Maire de Mauzé-Thouarsais	7
Gilles MANIERE, Ville de Chalon sur Saône	8
Jean-Paul AUCHER, Ville de Lorient	10
Atelier 2	
Isabelle LE VANNIER, Communauté d'Agglomération de Montpellier	13
Valérie CERDA, Ville de Genève	15
Dominique BULLE, Ville des Mureaux	18
Volker KIENZLEN, Ville de Stuttgart	20
Jean LEROY, Rhônalénergie-Environnement	22
Atelier 3	
Bertrand SEGUIN, Ville d'Antibes	25
Sandrine SEGAUD, Ville de Béziers	31
Olivier ROCHE, Ville de Rennes	32
Typhaine LEGRAND, Parc Naturel Régional de la Narbonnaise	33
Vital NICAISE, Syndicat Energies de l'Isère (SE 38)	34
Atelier 4	
François CORTEEL, EDF	37
Thierry JACQUIN, Gaz électricité de Grenoble (GEG)	38
Claude BOURDET, Compagnie Nationale du Rhône	39
Bertrand VANDEN ABEELE, Electrabel	40
Atelier 5	
Anne GUILHOT, Ville de Lyon	45
Daniel BELON, Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)	48
Atelier 6	
Gérard VINCENT, Usine d'Electricité de Metz	53
Annie MOTTE, Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipements du Calvados (SDEC)	56
Denis HAG, EDF Réseau Distribution Rhône-Alpes Bourgogne	61
Olivier COURSIMAULT, Directeur Sud Est Gaz de France Réseau Distribution	65

Atelier 7

Daniel CAPPE, Dalkia	69
Philippe MENANTEAU, Université Pierre Mendès France, Grenoble	71
Patrick DE BEAUREPAIRE, Fédération Française des Entreprises Gestionnaires de Services aux Equipements	74

Atelier 8

Maxime DUPONT, Centre d'énergétique – Ecole des Mines de Paris	77
Marie-Pierre DIGARD, (ARENE) Ile de France	80

Atelier 9

Patrice JOLY, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	85
Jean-Luc DAUBAIRE, Ville de Rennes	87
Frédéric MABILLE, Communauté Urbaine de Dunkerque	89

Atelier 10

Geneviève GOUBEL, Agence Locale de l'Energie de l'agglomération grenobloise	91
Matthieu CAMPS, Parc Naturel Régional du Luberon	93
Katia HAMMOUTENE, Communauté Urbaine du Grand Nancy	95
Georges OHANA, Ville de Lausanne	97

Atelier 11

Daniel MASSOT, Total France	99
-----------------------------	----

Atelier 12

Gilbert REGLIER, Elyo Centre Est Méditerranée	103
Jean-Michel LIONARD, Ville de Firminy	105

Groupe 1 – Comment gérer l'énergie dans son patrimoine ?

Toute collectivité territoriale est consommatrice d'énergie. Quelles sont les conditions à réunir pour un management efficace de ses consommations d'énergie ? Quelles sont les pratiques actuelles ? Qui doit être impliqué dans la collectivité ? Cette question est-elle bien prise en compte dans les offres des opérateurs ?

Atelier 1

Comment les élus prennent-ils en charge la gestion de l'énergie dans le patrimoine de leurs collectivités ?

Bernard PAINEAU, Maire de Mauzé-Thouarsais

Elu maire de Mauzé-Thouarsais, commune de 2000 habitants, j'ai examiné en 2001 la question du chauffage des bâtiments communaux existants (école, vestiaire du foot, salle de sport, foyer des jeunes, mairie, maison des associations, etc...). A cet examen, s'est ajouté le projet de construction d'une salle de spectacle de 800 places et de son chauffage.

Favorables au développement des énergies renouvelables et conscients qu'un gisement important de déchets bois n'est pas exploité sur notre secteur, nous avons fait, avec l'aide du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables), de l'ADEME et du Syndicat du Pays Thouarsais, une étude globale qui nous a orienté sur un investissement de 690 000 € TTC, comprenant une chaudière à bois déchiqueté de 250 KW, une chaudière à gaz de secours de 280 KW, un réseau de chaleur de 1.5 km, 5 sous-stations, etc...

Des fonds de concours européens, régionaux, départementaux ont été mobilisés. Cette installation fonctionne depuis le 1^{er} novembre 2003. Nous sommes en possession d'un premier bilan et nous envisageons de réinjecter un pourcentage de nos économies de fonctionnement dans la maîtrise de l'énergie sur d'autres bâtiments communaux.

Bernard PAINEAU, Maire de Mauzé-Thouarsais

amdaudin@sothoferm.fr

Atelier 1

Comment les élus prennent-ils en charge la gestion de l'énergie dans le patrimoine de leurs collectivités ?

Gilles MANIERE, Ville de Chalon sur Saône

Y a-t-il des élus responsables pour cette tâche ? et si oui :

- > L'énergie, une compétence partagée par trois adjoints (urbanisme, travaux & environnement.)

Quel est leur domaine de compétence ?

- > production d'énergie : la ville de Chalon-sur-Saône décisionnaire de l'évolution du réseau de chaleur urbain
- > consommation d'énergie de son patrimoine : tableau de bord CO₂

Est-ce une composante d'une politique énergétique locale plus large ?

- > 1992 CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT
- > 2002 programme PRIVILEGES
- > 2003 Plan Municipal de Maîtrise de l'effet de serre – Prix Territoria.
- > 2004 La ville de Chalon-sur-Saône est lauréate des rubans du développement durable.

Se sentent-ils soutenus dans leur tâche ?

- > Nouveau paysage sur le sujet des GES
- > Hausse du cours du pétrole
- > La preuve par l'exemple

Quels sont les problèmes qu'ils rencontrent ?

- > Besoin d'informer et de sensibiliser.

Comment et qui convaincre de l'intérêt d'engager la collectivité dans une action déterminée pour la maîtrise de la demande d'énergie ?

- > Appui d'un cadre : un programme structurant européen, PRIVILEGES.
- > Valoriser des expériences concrètes.
- > Echange d'expérience.

Comment stimuler l'intérêt des élus ? Comment être entendu par eux ?

- > Economies financières & environnementales.
- > Mobilisation des acteurs économiques (filrière bois & solaire).

Comment les élus des petites communes prennent-elles en charge la question de la gestion des consommations d'énergie ?

- > Communauté de communes sur les traces de la « Ville Centre ».

Est-ce que les élus situent leurs actions dans un cadre de politique territoriale plus large ?

- > Politiques d'aménagement du territoire cohérentes pour les énergies renouvelables avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

Quelles dispositions sont prises pour que les actions menées soient assurées d'une continuité (dépassement des mandats) ?

- > Une dynamique avec des actions visibles et des actions de fond.

Gille MANIERE, Ville de Chalon sur Saône

gilles.maniere@chalonsursaone.fr

Atelier 1

Comment les élus prennent-ils en charge la gestion de l'énergie dans le patrimoine de leurs collectivités ?

Jean-Paul AUCHER, Ville de Lorient

Depuis 20 ans, dans un souci de bonne gestion, la Ville de Lorient a recensé les points de comptage et bien sûr toutes leurs consommations.

De son côté l'ingénieur responsable du Service Energie de la mairie a ausculté toutes les installations de toutes les directions. Faire des économies d'énergie et financières, la ville s'y attache. Depuis une vingtaine d'années, Lorient a développé une véritable politique de développement durable dont cet aspect fait partie.

L'association Emmaüs fournit en bois combustible la chaufferie-bois alimentant le réseau de chaleur du stade, du grand théâtre et de la mairie. Dès lors que la libéralisation du marché de l'énergie s'est présentée, la ville a vite perçu l'intérêt, dans le cadre du nouveau code des marchés publics de faire de nouvelles économies par une réelle réactivité et l'efficacité du Service Energie de la collectivité. Tout était prêt pour cette aventure ou presque.

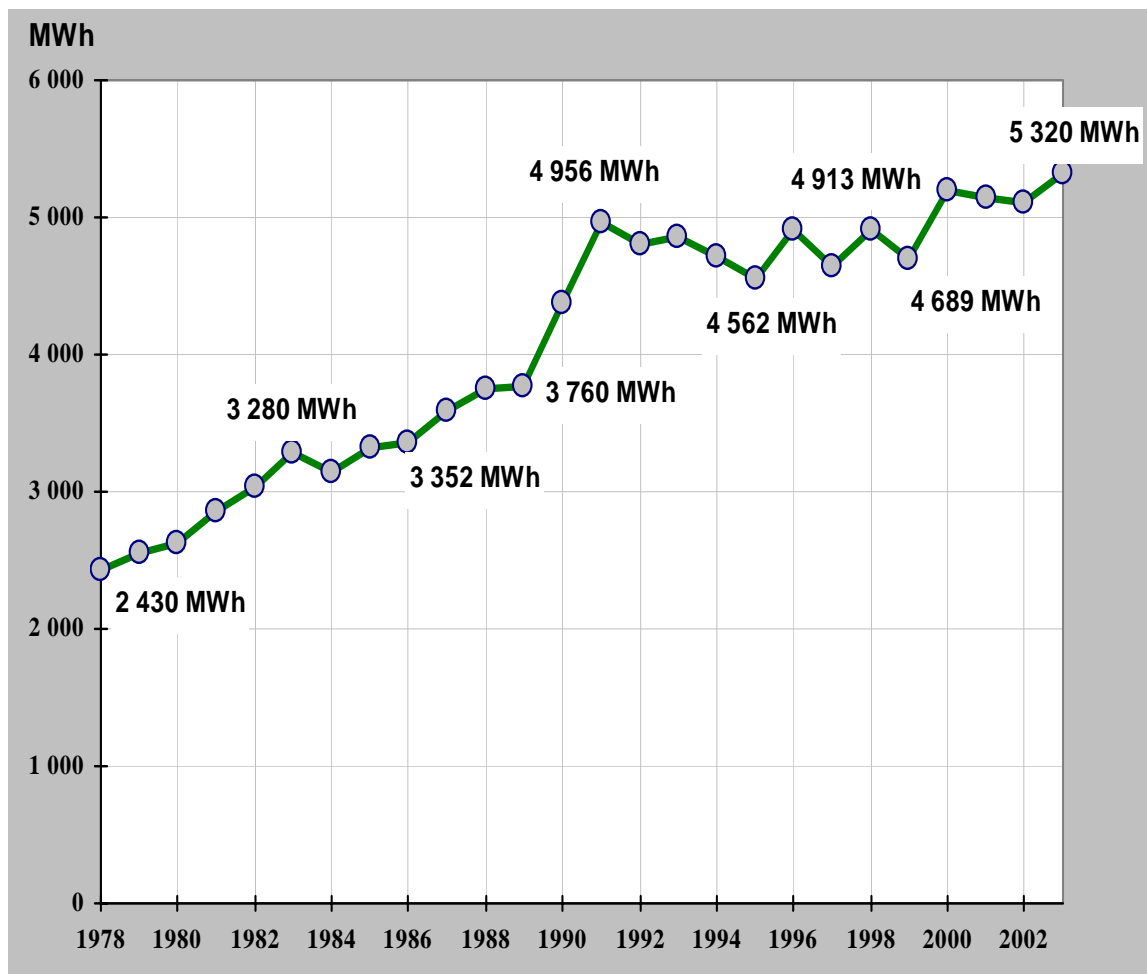
À partir des données de consommation de nos 308 compteurs électriques et 79 compteurs à gaz, il a été créé une page des prix du nouveau marché à côté de la grille des tarifs EDF, et la comparaison s'est effectuée.

L'intérêt était en effet de savoir si la commune devait rester ou non dans le tarif régulé. Dans ce calcul de projection, l'aspect fiscal n'a, en revanche, pas été abordé, comme cela est vivement conseillé par certains bureaux d'études.

Avant de lancer son appel d'offres, la Ville a consulté l'association Amorce dont elle est membre. Les services et les élus ont appris à bien comparer les courbes, les tarifs et les prix, à bien exprimer leurs besoins. Et à y voir un peu plus clair dans la législation.

Si le choix s'est porté sur le contrat unitaire à prix fixe, c'est que cela est à la portée d'une gestion abordable par la collectivité et ne voyait pas l'intérêt de gérer un contrat compliqué. Reste, que les élus ont appréhendé sur la mise en œuvre de ce contrat. Ils se sont rendu compte que même EDF avait du mal à mettre en route le système de contrat, notamment au niveau de la facturation. Cela a fait l'objet de longues discussions. Quoiqu'il en soit, l'objectif a été atteint : la ville a pu réaliser une économie de près de 2000 € sur la facture globale d'électricité à la suite de l'appel d'offre.

Consommation d'électricité dans les bâtiments communaux



Jean-Paul AUCHER, Ville de Lorient

jpaucher@mairie-orient.fr

Atelier 2

Quelles sont les pratiques actuelles du management des consommations d'énergie ?

Isabelle LE VANNIER, Communauté d'Agglomération de Montpellier

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a décidé de créer un service de l'énergie en 2004. Avant cette création, Montpellier Agglomération avait déjà approché le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le cadre d'une convention avec la Ville de Montpellier sur des équipements transférés. La création d'un vrai service Energie montre la volonté d'aller plus loin et d'organiser de manière cohérente la compétence en interne.

Aujourd'hui ce service est composé d'un ingénieur et d'un technicien en génie climatique.

Les missions du service

- > Réduire les dépenses d'énergie
- > Résoudre les dysfonctionnements liés au génie climatique dans les équipements existants
- > Assurer la cohérence en matière d'énergie de la conception jusqu'à l'exploitation des équipements
- > Etre l'expert pour tout dossier où l'énergie représente un enjeu important (traitement des déchets, véhicules, transport...)

L'organisation à mettre en place

La comptabilité énergétique : pour réduire les dépenses, il est nécessaire avant tout de connaître ces dépenses pour cela :

- > Collecter toutes les factures d'énergie
- > Gérer tous les contrats de fourniture d'énergie
- > Etre le point d'entrée pour tous les fournisseurs d'énergie
- > Etablir des bilans de consommations par équipement
- > Informer sur les coûts énergétiques des équipements afin de sensibiliser les chefs de service, les responsables d'établissement...
- > Comparer les consommations d'un équipement à l'autre
- > Optimiser les contrats
- > Détecter les dérives
- > Proposer un programme d'actions conduisant à la réduction des dépenses d'énergie

Les audits d'installations :

- > Identifier les dysfonctionnements
- > Chiffrer les modifications à apporter
- > Etablir les priorités

- > Etablir un programme d'investissement permettant d'une part d'apporter une réponse aux dysfonctionnements et d'autre part de réduire les dépenses d'énergie
- > Mettre en place des procédures de contrôle des exploitants
- > Communiquer auprès des usagers pour éviter les gaspillages

La conception des équipements : tout nouveau bâtiment doit être conçu dans une logique de maîtrise de l'énergie

- > Inscrire un volet énergie dans tout programme de construction ou de grosse rénovation
- > Participer à toutes les étapes de l'acte de construire, de la phase concours à la réception des ouvrages
- > Faire valider par la direction générale les grands principes de l'efficacité énergétique (isolation, système de chauffage, pilotage des installations...)

Les difficultés rencontrées à la mise en place de cette organisation

Deux mois après la création du service, deux axes de travail ont bien avancé : la gestion des dépenses d'énergie et la conception des nouveaux équipements.

Pour le premier, c'est le service énergie qui était moteur : il est en effet difficile d'apporter des améliorations sans avoir aucun bilan de la situation en cours. La principale difficulté a été de collecter les factures en s'assurant qu'il n'y avait pas de perte en ligne sans pour autant modifier de manière importante le fonctionnement des services. Les bilans sont en cours de restitution.

Concernant la conception des nouveaux équipements, certains services gestionnaires et maîtres d'ouvrage ont trouvé un certain intérêt à voir une compétence en interne dans un domaine qu'ils connaissent souvent peu. Reste que certaines mauvaises habitudes telles que la recherche d'économies d'investissement sur les lots techniques par exemple, sont tenaces et que le raisonnement en coût global est encore en « voie d'acquisition »

Le travail sur l'existant a lui peu avancé essentiellement par manque de temps.

Isabelle LE VANNIER, Communauté d'Agglomération de Montpellier
i.levannier@montpellier-agglo.com

Atelier 2

Quelles sont les pratiques actuelles du management des consommations d'énergie ?

Valérie CERDA, Ville de Genève

Quels sont les différents niveaux de maîtrise de la problématique énergétique et environnementale que peut développer une collectivité ?

Quelles sont les différentes étapes d'un projet de mise en œuvre d'une maîtrise des consommations d'énergie ?

Niveau 1 : Optimiser les coûts de fonctionnement

Etape 1 : démarche administrative de gestion

- > Suivi des factures
- > Optimisation tarifaire (énergies de réseaux)
- > Procédure d'achats, mise en concurrence mazout.

Etape 2 : Suivi des consommations et des coûts

- > Mise en place d'outils de gestion informatique
- > Suivi des consommations
- > Optimisation des achats d'énergie
- > Gestion de l'énergie

Etape 3 : Suivi technique des installations consommatrices d'énergie

- > Mise en place d'une exploitation des installations consommatrices d'énergie performante (contrat ou interne)
- > Travailler à l'amélioration de la performance énergétique des installations techniques.
- > Outils spécifiques si exploitation interne. Ex : signature énergétique

Niveau 2 : Développer une politique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et la préservation de l'environnement - Dégager des moyens financiers d'investissement

Etape 1 : rénover et améliorer les installations techniques consommatrices d'énergie

- > Engagement de programmes de rénovation des chaufferies et d'amélioration des concepts de chauffage/ventilation.

Etape 2 : améliorer la performance énergétique globale des constructions et développer les énergies renouvelables

- > Maîtriser les concepts techniques CVSE lors des projets de rénovation/construction des bâtiments au plus tôt : intégration des aspects énergétiques et environnementaux dans les critères de choix des concours. Exploitation optimale des potentiels d'un site ou quartier.

- > Intégrer les améliorations de la qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments dans les projets de rénovation/construction
- > Intégrer les énergies renouvelables dès lors qu'un potentiel existe : solaire thermique, solaire photovoltaïque, concept bois...

Etape 3 : faire partager les objectifs de performance énergétique et de préservation de l'environnement au plus grand nombre

- > Développer des actions de sensibilisation spécifiques
- > Développer des actions de communication, publier régulièrement
- > Intégration des objectifs de politique énergétique dans un Agenda 21.

Le franchissement de ces différents niveaux se fait généralement selon le degré de développement de la volonté politique dans ce domaine au sein de la collectivité.

Situation de la Ville de Genève

Pour ce qui concerne la ville de Genève, le service de l'énergie intervient sur les différents niveaux et étapes précités. Il conduit la politique énergétique particulièrement volontariste de la ville et la gère en tant que consommatrice, mais aussi productrice d'énergie renouvelable.

1. Programmes d'investissements annuels sur l'existant :

Le service dispose de crédits spécifiques de politique énergétique (en moyenne 1 M€ par an), destinés à développer des programmes de rénovation et mise aux normes des chaufferies, et au développement des énergies renouvelables : création d'installations solaires thermiques et photovoltaïques, économies d'eau.

2. Intégration de l'énergie en amont pour les nouveaux sites : ENR, HQE...

Le service est intégré à tout projet de construction dès son démarrage. Ceci grâce ou à cause de la loi sur l'énergie modifiée le 1er février 2003, qui rend nécessaire pour toute obtention d'une autorisation de construire le développement d'un concept énergétique. La performance énergétique d'un projet est devenue un élément déterminant. Les méthodes de projets et de décision sont en train de s'adapter en conséquence.

Les concepts techniques tendent à généraliser les standards Minergie, gage de performance énergétique, obtenus par des solutions techniques qui restent simples telles que crépi isolant, ventilation double flux, enveloppes étanches à isolation renforcée, solaire passif ou actif selon potentiel.

Les standards de constructions ainsi obtenus permettent de diminuer les ratios de consommation des bâtiments de manière très importante.

Exemples de ratios de consommations Minergie (valeurs prévues)

Immeubles de logements des Grottes (2003-2004) : 311 MJ/m₂ ou 86 kWh/m₂

Crèche de Chateaubriand (2005) : 143 MJ/m₂ ou 40 kWh/m₂

Ecole des Ouches (2005) : 80 MJ/m₂ ou 22 kWh/m₂

Crèche St Jean (2006) : 141 MJ/m₂ ou 39 kWh/m₂

D'autre part, l'utilisation d'outils de simulations thermodynamiques dès les phases préliminaires d'un projet devient maintenant une démarche courante : cas du Victoria Hall, du Grand Théâtre, Piscine des Vernets...

Ces études ont permis de développer les concepts généraux, et de déterminer les programmes de travaux en conséquence.

3. Maintenance et suivi des installations techniques

Le service gère lui-même l'exploitation de quelque 400 chaufferies, alimentant près de 800 bâtiments. Il dispose d'une section exploitation, composée de quinze personnes. Le suivi des consommations d'énergie est réalisé avec un outil informatique développé par le service en 19.., la signature énergétique.

4. Gestion des contrats d'achat d'énergie

Les achats de mazout font l'objet d'une mise en concurrence permanente.

Les achats des énergies de réseaux sont encore sous monopole des Services Industriels de Genève.

5 Action sur les comportements des usagers

Plusieurs projets de sensibilisation de différents publics ont été réalisés.

Des chantiers didactiques intégrant des enfants au projet de construction d'une installation solaire thermique (Auberge de Jeunesse en 2002), au projet de construction d'une installation solaire photovoltaïque (Terrain d'aventures et maison de quartier en 2004), Action Ogure Pédago dans x écoles de la Ville (2004-2005), soutien au développement d'actions didactiques dans les quartiers (Association Pré-en-bulle, en 2004)

Par ailleurs, le service de l'énergie publie régulièrement par le biais de fiches Infos Energie.

Thèmes traités en 2003 et 2004 : le confort estival dans les crèches, les fontaines en circuit fermé, la signature énergétique, la centrale photovoltaïque des Vernets, l'éclairage des communs d'immeuble, l'été au frais...sans climatisation.

Valérie CERDA, Ville de Genève

valerie.cerda@ene.ville-ge.ch

Atelier 2

Quelles sont les pratiques actuelles du management des consommations d'énergie ?

Dominique BULLE, Ville des Mureaux

Situation de la ville des Mureaux

La ville, située à l'ouest de Paris, compte 33000 habitants, 110 bâtiments communaux, 80000 m² de surfaces à chauffer, 94 chaudières pour 12 MW, un réseau de chauffage urbain de 2km pour 16MW. 45% des bâtiments sont chauffés au gaz, 30% en électricité, 15% en chauffage urbain et autres, et 10% en fioul.

Budget total : 1053 k€ fluides+ 176 k€ EP + 103 carburants = 1332 k€ soit 2,8 % du budget fonctionnement

Budget entretien/travaux : 100 k€P2, 110 k€P3, 70k€ pour travaux d'économies d'énergie.

Structure

Cellule Energie intégrée aux Services Techniques, Unité Bâtiments.

2 personnes, l'une plus spécifiquement sur la partie gestion, l'autre en technique.

Étapes-clés

1	Bien connaître son patrimoine	Etat des lieux, visites des sites, inventaire des équipements techniques, fonctionnement précis des bâtiments
2	Suivi des consommations	Enregistrements des factures, négociation et ajustements des contrats, gestion tarifaire, intervention sur les courbes et programmes de chauffe, relevés des compteurs, mise en place d'un suivi informatique et de tableaux de bords, réalisation de bilans, actions de sensibilisation auprès des utilisateurs
3	Programme de travaux	Adaptation des contrats d'exploitation, mise en place d'un programme de renouvellement des matériels, rénovation des chaufferies, des régulations, suivi technique sur sites, travail sur la qualité thermique des bâtiments, isolation, vitrage,
4	Maîtrise de la dépense	Acquisition de logiciels spécialisés, analyse des coûts, obtention d'un budget spécifique pour des diagnostics, des études comparatives ou des opportunités de développement des ENR, mise en place progressive de télégestion, GTB, GTC,
5	Innovation	Réflexion sur la façon de mieux construire, résonnement en coût global, implication de la Cellule Energie au tout début de chaque projet, réalisation de projets HQE (ex : Pôle administratif), inscription de l'exigence de performance énergétique dans l'Agenda 21 local

Points-clés

- > Etre intégré aux Services Techniques de la ville (ici, aux Mureaux à l'Unité Bâtiments)
- > Disposer d'une véritable visibilité et capacité d'intervention sur la globalité de la problématique de gestion de la facture énergétique de la ville : factures, contrats, marchés, travaux, surveillance, choix techniques etc.
- > Prendre les contacts pour tous les appuis nécessaires (ADEME, ARENE, ...) et se tenir informer.

Dominique BULLE, Ville des Mureaux

dbulle@mairie-lesmureaux.fr

Atelier 2

Quelles sont les pratiques actuelles du management des consommations d'énergie ?

Volker KIENZLEN, Ville de Stuttgart

Quelques chiffres clés

Ville de 590 000 habitants située au sud-ouest de l'Allemagne

1400 bâtiments municipaux, soit une surface de 2 millions de m²

Consommation d'énergie : 171 GWh électricité, 311 GWh chauffage, 2 millions de m³ d'eau pour un budget total énergie 39 millions d'euros.

La gestion municipale de l'énergie

Le Département pour la gestion de l'énergie englobe à l'heure actuelle trois domaines d'action, compte 12 collaborateurs au total, dont 5 techniciens et 6 ingénieurs. Ce département est responsable de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les 2 000 immeubles et installations du patrimoine communal. Il s'agit de jardins d'enfants, d'écoles et de bâtiments administratifs ainsi que de piscines couvertes ou en plein air, d'hôpitaux et de stations d'épuration. Chaque employé municipal du Département de l'énergie s'occupe de 20 à 65 immeubles ou installations en fonction de leur taille et de leur complexité. De nombreuses visites sur place permettent aux collaborateurs de bien connaître les bâtiments et de faire fréquemment des propositions d'amélioration technique.

Le "Contracting interne" au sein de la municipalité

Le Département pour la gestion de l'énergie et l'Administration des finances communales ont conjointement introduit en 1995 le modèle du "Contracting interne de la municipalité (Intracting)". Ce système de financement reprend l'idée centrale du Contracting tout en opérant exclusivement avec des fonds budgétaires municipaux. Le Service de protection de l'environnement finance ses investissements en faisant appel à ses propres titres budgétaires, dans lesquels entrent plus tard les frais énergétiques économisés. D'où la possibilité de créer un tel titre pour une période limitée. Au fil du temps, ce titre budgétaire augmente grâce aux économies accumulées, et des fonds supplémentaires peuvent ainsi être dégagés après une phase initiale de démarrage afin de financer d'autres mesures d'« Intracting ». Le service de protection de l'environnement octroie ainsi un crédit à taux zéro, lié à une affectation spécifique, au Service technique. Aucune majoration pour risques et bénéfices ou pour le rendement des capitaux investis n'est calculée.

Un procédé basé sur l'« Intracting » modifie également les compétences et les responsabilités. Dans le cadre du « Contracting », on attend du « contractor » externe des propositions innovantes visant à réduire la consommation et donc la facture énergétique. Dans le cadre de l'« Intracting », ceci relève de la compétence des services municipaux. Les frais d'investissement réels sont transparents au sein

de la municipalité. Il est ainsi également possible de procéder à des financements partiels, par exemple à des isolations de façades ou à l'échange d'une chaudière.

Le Département pour la gestion de l'énergie fait fonction de « contractor » vis-à-vis de l'administration bénéficiaire et il assume la responsabilité des analyses, des prévisions et du suivi. Il est à noter que le Département pour la gestion de l'énergie n'assure que la prestation d'ingénieur pour la planification. L'exécution des travaux continue de faire l'objet d'un appel d'offre lancé par le Service du bâtiment et de l'architecture (Hochbauamt) auprès des entreprises compétentes et performantes.

Ce type de financement met en relief la responsabilité individuelle de chaque service technique. Le Département pour la gestion de l'énergie est responsable des mesures correspondantes. Il est indispensable de procéder à une analyse minutieuse des économies d'énergie potentielles et à une étude de rentabilité sur la base des coûts établis par le Service du bâtiment et de l'architecture afin de réaliser effectivement les économies d'énergie prévues. Ceci montre clairement qu'un tel système de financement n'est susceptible de fonctionner qu'à la condition que la municipalité bénéficie du savoir-faire nécessaire, indépendamment des services techniques.

Volker KIENZLEN, Ville de Stuttgart
u360500@stuttgart.de

Atelier 2

Quelles sont les pratiques actuelles du management des consommations d'énergie ?

Jean LEROY, Rhônalénergie-Environnement

Gestion de l'énergie dans le patrimoine des collectivités territoriales

Le rôle de l'agence régionale de l'énergie et de l'environnement pour aider les collectivités locales à gérer l'énergie dans leur patrimoine revêt plusieurs aspects :

Accompagnement d'études

Un vaste programme d'audits énergétiques globaux a été entrepris depuis 1994 sur la région, avec un accompagnement de RAEE. C'est maintenant une procédure très largement utilisée par toute collectivité qui souhaite entamer une démarche énergétique sur son patrimoine.

Formation

Des formations de techniciens et ingénieurs territoriaux sont organisées régulièrement en lien avec le CNFPT, sur le thème de la maîtrise de la demande d'électricité en particulier. D'autres l'avaient été sur le thème de la gestion comptable de l'énergie.

Politique de l'emploi

Un vaste programme d'actions, coordonné par RAEE et mis en œuvre avec l'aide des Espaces Info Energie, a consisté à inciter les collectivités territoriales à embaucher des emplois-jeunes comme économes de flux, en assurant également la formation de ceux-ci et leur mise en réseau. Pour information, un travail similaire se déroule en ce moment auprès des organismes de logement social pour la mise en place de chargés de la maîtrise des charges et de la qualité environnementale.

Information

Des conférences et des brochures sont produites sur des thèmes concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, en particulier (mais pas uniquement) dans le cadre de projets européens (on peut citer comme thèmes récents l'achat d'électricité verte, la climatisation solaire, le photovoltaïque, la labellisation énergétique des bâtiments, ...) Une lettre est publiée 3 fois par an et envoyée à toutes les collectivités.

Analyse directe des consommations

Depuis 1987, RAEE réalise un bilan annuel des consommations d'énergie des collèges du Rhône, accompagné d'un rapport à l'attention du Conseil Général permettant un suivi précis des évolutions et une analyse de chaque établissement.

Jean LEROY, Rhônalénergie-Environnement

jean.leroy@raee.org

Atelier 3

Quelles sont les formes nouvelles d'organisations ?

Bertrand SEGUIN, Ville d'Antibes

Quel argument principal apporter au maire (ou aux décideurs) pour la création d'un service économie d'énergies ?

Pour créer un service économies d'énergies il faut avoir les bons arguments auprès des décideurs. Ceux ci sont confrontés avant toute chose à la gestion quotidienne de leurs obligations. En ce qui concerne les communes, les Maires sont préoccupés par la gestion de leurs crédits pour déjà mettre aux normes et en conformité leurs installations et leurs équipements.

Aussi l'argument moteur à employer est à mon sens les économies financières qui seront proposées sur le budget de fonctionnement. A ce jour, à mon sens, les arguments concernant la préservation de l'environnement et la promotion des énergies renouvelables ne sont pas assez mûrs vis à vis de l'opinion publique pour que les décideurs choisissent de créer une structure qui économise l'énergie principalement pour préserver l'environnement de notre planète.

Nous avons, bien entendu, tous en nous également la motivation d'œuvrer pour le respect de notre environnement, mais à ce jour cet argument est peu convainquant en comparaisons de l'aspect purement financier.

La création d'un service économie d'énergies doit donc être motivé par une économie financière nette (déduction faite de la masse salariale et des investissements) envisageable sur une durée raisonnable à l'échelle des mandats des décideurs.

Pour Antibes, nous avons proposé au Maire d'Antibes - Jean LEONETTI - d'initier la création du service Economies d'énergies permettant une réduction de 15% des consommations d'électricité, de gaz, de fuel, de carburant et d'eau des équipements de la commune.

Comment proposer au maire (ou aux décideurs) la création d'un service économie d'énergies ?

L'action d'économies d'énergies ne peut se faire sans personnel.

L'embauche du personnel qualifié d'un service économie d'énergies peut se faire à partir de l'argument principal qui vient d'être évoqué : une économie financière. Cet argument doit être motivé à partir d'un PLAN D'ACTION EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIES.

Ce plan va permettre d'argumenter dans le détail l'économie potentielle sur la durée, ce document majeur sera composé :

- > Des chiffres clés :
 - nombres de bâtiment et d'équipement

- nombres de compteur et de véhicules
 - la dépense annuelle d'énergie
- > Un graphique représentant les parts respectives des différentes énergies.
 - > L'organigramme dans lequel s'inscrit le futur service Economies d'énergies avec les postes à créer.
 - > Les actions d'économies envisagées (exemple : 10 % sur l'éclairage intérieur des bâtiments) avec l'économie globale réalisable sur 10 ans.
 - > La méthode.
 - > Une fiche par action faisant apparaître sur les 10 ans de la durée du plan d'action, les dépenses (salaires, investissements ville, investissements subventionnés) et les économies réalisées.
 - > Une fiche récapitulative de l'ensemble des actions avec toujours sur 10 ans l'ensemble des dépenses et des économies envisagées.

L'aspect le plus important de ce plan d'action est d'identifier pour chaque action le poste à pourvoir.

Pour Antibes, le Maire a validé, en 2002, la création du service Economies d'énergies en prenant acte que cela permettait à la commune de réaliser une économie nette de 5 Millions d'euros, déduction faite de la masse salariale (2 M€) et des investissements pour mettre en œuvre les actions (2 M€)

L'accord a donc été donné d'embaucher 1 ingénieur et 4 techniciens spécialisés.

Comment réussir son recrutement ?

La réussite de la qualité du recrutement est un élément clef pour atteindre l'objectif fixé.

Afin d'inciter les meilleurs et les plus motivés à postuler aux postes ouverts, il est primordial d'annoncer clairement dans l'annonce d'emploi : quels sont les types d'actions, les investissements envisagés et les objectifs fixés. De manière à ce que le candidat sente bien que le poste offert est des plus concrets et des plus clairs.

Pour le recrutement d'Antibes, l'annonce parue dans la gazette des communes précisait que le service Economies d'énergies - gestionnaire de 3 M€ d'énergies par an - était chargée de mettre en place 15 actions dont l'objectif était de générer 5 M€ d'économies sur 10 ans.

De plus chaque poste proposé, précisait le détail des actions dévolues à l'agent.

Par exemple pour le technicien "responsable des économies en chauffage", il était clairement défini que la mission proposée consistait en :

- > La mise en œuvre de chauffage de la piscine par capteur solaire
- > La mise en œuvre de capteur solaire sur l'ECS
- > La mise en œuvre d'un programme de renouvellement de 10 chaufferies anciennes.

Le recrutement réalisé pour Antibes, a débouché sur des types de profils très différents au bout du compte:

- > L'ingénieur responsable d'unité (30 ans) était un ingénieur subdivisionnaire en poste de manière similaire dans une commune de la région parisienne
- > Le technicien spécialisé en électricité est un détachement de France Télécom (BTS Équipements technique énergétique)
- > Le technicien spécialisé en gaz est un technicien territorial d'expérience (50 ans) en poste dans un poste similaire à Roubaix
- > Le technicien spécialisé en eau est un agent communal de la ville qui travaillait aux espaces verts et qui a obtenu un DESS "gestion de l'Eau"
- > Le technicien spécialisé en énergies renouvelable et une jeune (24 ans) DESS en énergies renouvelables qui a accepté d'entrer par la petite porte et être embauché au grade d'agent d'entretien.

Le groupe qui en résulte est une équipe très motivée, soudée et solidaire.

Comment mettre en place un service économie d'énergies ?

L'un des facteurs important à respecter à mon sens est l'indépendant du service et de ses actions, vis à vis des autres services (je parle ici bien entendu pour les villes aux services techniques multiples) Ce service doit également avoir un rôle fort de prestataire de service transversal pour l'ensemble des autres services d'une collectivité en matière d'équipement consommateur d'énergies.

Ce service économies d'énergie doit se consacrer essentiellement à la gestion et la maîtrise des énergies. Le rattacher à un service bâtiment, par exemple, risque de lui faire perdre ce recul lui permettant de gérer essentiellement les fluides et non pas les problèmes techniques de fonctionnement et d'entretien des bâtiments.

Dans le même ordre d'idée, l'une des actions du service consiste à faire réaliser, par un Bureau d'Etudes spécialisé, un diagnostic énergétique sur tous les nouveaux projets conséquents en matière de bâtiment structurant (écoles, salles de sport, etc ...).

Il est donc important dans ce cas de conserver une indépendance de jugement vis à vis du service technique gestionnaire du projet lauréat, de manière à proposer une analyse des plus objective sur les options prises en matière de parti pris énergétique.

La gestion financière des fluides est essentielle à l'action d'économie. Aussi est-il primordial de centraliser la gestion des factures et des crédits de fonctionnement correspondant aux fluides.

Ces factures ne peuvent être suivies et corrélées car partir d'une base de données fiables des équipements consommateurs d'énergies. En ce qui concerne Antibes, le premier travail que nous

avons réalisé, a été de mettre en place une base de données de l'ensemble des 300 bâtiments et des 1000 équipements consommateurs d'énergies, de manière à connaître parfaitement notre patrimoine.

De même une tâche initiale a été de connaître l'historique de l'ensemble des factures sur les 5 années précédentes, de manière à posséder une base comparative fiable entre les consommations avant et après mise en œuvre des actions d'économies d'énergies. Cela revêt une grande importance pour pouvoir justifier le bilan de résultat du service.

Il y a également un grand intérêt à mettre en place la récupération des crédits représentant les économies financières réalisées, et ce pour alimenter les travaux d'investissement (ce dernier point n'a pour l'instant pas été mis en place à Antibes)

Comment motiver le personnel du service économie d'énergies ?

En ce qui concerne la motivation du personnel. Lors de la création du service Economies d'énergies d'Antibes, chaque technicien recruté s'est vu remettre une feuille d'objectif faisant apparaître les actions qui lui étaient dévolues et surtout le montant de l'objectif brut à atteindre sur 10 ans.

Exemple du tableau d'objectif de Laurent SERRA :

Objectifs	Type d'action	Nom	Objectifs bruts sur 10 ans		
20 % SUR EDF/GDF/CGE/FUEL DE 10 BATIMENTS LES + IMPORTANTS	GTC	SERRA Laurent (réfèrent Electricité)	- 557 088	-1 788 040	Soit 21% de l'objectif du plan
10 % SUR LES CONTRATS EDF (OPTIMISATION)	suivi		- 300 000		
10 % SUR LA VENTILATION	Nouveau matériel		- 160 886		
30 % SUR LA CONSOMMATION DE 10 CHAUFFERIES ANCIENNES	Nouveau matériel		- 135 524		
10 % SUR LE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	Nouveau matériel		- 321 771		
10 % SUR LA CLIMATISATION	Nouveau matériel		- 312 771		
SUIVI FACTURES ELECTRICITE	suivi		-		

Sur cette base, il appartient au technicien référent de proposer des actions dans le détail, pour atteindre ces objectifs.

La clarté de la définition de l'objectif à atteindre est très intéressante pour permettre de responsabiliser et de motiver l'agent en charge de plusieurs actions.

Comment informer de l'action d'un service économie d'énergies ?

Il est essentiel de communiquer sur les actions du service économies d'énergies.

Cela peut se faire d'une part en amont avant la mise en œuvre de l'action et d'autre part en aval avec l'analyse des résultats de l'action.

En ce qui concerne l'exemple d'Antibes, on utilise dans ce sens deux documents :

- > La fiche justificative d'opération (en amont)
- > La fiche d'économie générée (en aval)

Chaque mise en œuvre d'action génératrice d'économie est précédée d'une fiche justificative d'opération destinée aux décideurs, en particulier pour les choix budgétaires. Cette fiche justificative d'opération permet de décrire dans le détail l'opération puis de justifier la pertinence de l'opération proposée en abordant les aspects :

- > Financier
- > Economie par rapport à la consommation initiale (en %, € et en KWh)
- > Technique des points de vue Sécurité, Conformité, et Fonctionnement
- > Relationnel vis à vis du gestionnaire et des utilisateurs de l'équipement
- > Transversal vis à vis des autres directions concernées
- > Protection de l'environnement (Kg CO² et TEP économisés sur 1 ans)
- > Procédures envisagées (étude, type de marché, procédure de validation)

De même après chaque action d'économie, une fiche d'économie générée est éditée. Cette fiche d'économie générée permet de décrire dans le détail ce qui a été réalisé et l'économie que cela a produit.

Ce document détaille :

- > L'économie ponctuelle pour l'année en cours (quantité et montant)
- > L'économie financière qui sera réalisée sur la durée du plan d'action
- > La note de calcul de l'économie
- > Le montant de l'investissement nécessaire
- > Le temps de retour sur investissement.

Je rappelle que le service Economies d'énergies de la ville d'Antibes fonctionne au complet depuis septembre 2003 et à ce jour (en 1 an ½) nous avons édité 38 fiches d'économies représentant **2 060 459 €** d'économies sur la durée du plan d'action (soit 320 709 € d'économies ponctuelles) pour un investissement financier assez faible pour l'instant, de l'ordre de **37 609 €**

Il est intéressant de constater que ces 2 M€ d'économies nettes déjà réalisées sur la durée du plan d'action représentent la masse salariale du service pour 10 ans (la durée du plan d'action) C'est donc tout bénéfique pour le Maire d'Antibes à partir d'aujourd'hui.

Dans un stage organisé par Rémi Gaillard j'avais bien noté l'élément clef d'un intervenant qui précisait qu'une commune, dès 10.000 habitants amortit l'embauche d'un technicien chargé d'optimiser les consommations d'énergies.

Pour Antibes nous sommes 6 cadres (2A et 4B) pour 70.000 habitants. Le ratio d'un technicien par tranche de 10.000 est donc assez pertinent.

Par cet exemple je voudrais encourager les décideurs à mettre en place des services économies d'énergies car d'une part l'optimisation des consommations amortit très rapidement l'embauche du personnel spécialisé et d'autre part cette démarche permet de réduire l'un des rares postes compressibles dans le budget de fonctionnement.

Bertrand SEGUIN, Ville d'Antibes

bertrand.seguin@ville-antibes.fr

Atelier 3

Quelles sont les formes nouvelles d'organisations ?

Sandrine SEGAUD, Ville de Béziers

1. Quels sont les postes consommateurs d'énergie dans une collectivité territoriale ?

Pour une commune, l'énergie se retrouve au sein de 3 pôles techniques :

- > Bâtiments
- > Eclairage Public
- > Parc Auto.

Pour ma part, je ne suis concernée que par les bâtiments, puisque mon poste se situe au sein de la Direction des Bâtiments.

Je rajouterai également le pôle urbanisme car les considérations énergétiques devraient être plus souvent prises en compte dans les documents d'urbanisme.

2. Quelles sont les activités liées aux postes énergie dans une collectivité territoriale ?

- > Conception
- > Maintenance
- > Gestion, suivi des consommations
- > Organisation de l'achat (depuis l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence)
- > Communication

Pour ma part, je suis principalement concernée par les 4 premiers niveaux puisque mon service conçoit des installations énergétiques (chauffage, ventilation, électricité), assure la maintenance des installations de chauffage (régie de chauffage pour l'entretien des chaufferies et contrats avec des sociétés privées pour des installations particulières), suit les consommations énergétiques et d'eau des bâtiments, et devra organiser l'achat d'électricité et de gaz lorsque nous déciderons d'entrer dans le marché libéralisé.

3. Quelles sont les modalités d'accès aux postes « énergie » dans les collectivités territoriales ?

Pour mon cas, j'ai passé le concours d'ingénieur subdivisionnaire en 2002 pour pouvoir travailler en collectivité territoriale. Les modalités d'accès à la fonction publique territoriale devraient être assouplies dans les années à venir compte tenu du nombre de postes importants de techniciens et d'ingénieurs qui seront à pourvoir.

Sandrine SEGAUD, Ville de Béziers

sandrine.segaud@ville-beziers.fr

Atelier 3

Quelles sont les formes nouvelles d'organisations ?

Olivier ROCHE, Conseil Local à l'Energie, Rennes

Le conseil énergie partage une compétence communale

Le Conseil Energie Partagé est un service proposé par le Conseil local à l'énergie depuis 1997, date de création de l'agence, aux communes de Rennes Métropole. Le principe de ce service est le partage des compétences d'un homme énergie entre plusieurs communes, de taille inférieure à 10000 habitants. Le service se déroule comme suit :

- > Visite technique de l'ensemble des bâtiments de la commune
- > Préconisations d'améliorations
- > Suivi des consommations d'énergie et d'eau
- > Accompagnement de la commune, sur les aspects énergie et eau, pour des projets de bâtiments ou des réhabilitations
- > Veille technologique
- > Echange entre les communes, notamment entre les techniciens, par l'organisation de journées d'information

Le coût d'adhésion pour les communes est de 0.90€ par habitant. Rennes Métropole reversant aux communes adhérentes 0.40 € par habitant.

Les communes qui adhèrent à ce service n'y trouvent pas toutes le même intérêt : certaines adhèrent principalement pour le suivi des consommations et d'autres pour l'accompagnement des projets.

Nous travaillons actuellement à la mesure précise des résultats obtenus grâce au service. S'il est simple de mesurer les économies engendrées par les optimisations tarifaires, il est plus délicat, par exemple, de faire ressortir celles issues de conseils apportés lors de projets de bâtiment.

Olivier ROCHE, Clé
roche.ol@wanadoo.fr

Atelier 3

Quelles sont les formes nouvelles d'organisations ?

Typhaine LEGRAND, Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

Les parcs naturels régionaux (PNR) existent depuis longtemps, mais pour beaucoup ne sont acteurs sur l'énergie que depuis peu. De nombreux PNR intègrent aujourd'hui l'énergie dans leurs nouvelles chartes et ont des chargés de mission énergie (aux profils très variés)

Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée :

- > Des acteurs réunis autour d'un projet de territoire (labellisé fin 2003)
- > Une structure regroupant 27 Communes, Région Languedoc Roussillon, Conseil Général de l'Aude, Chambres Consulaires, Intercommunalités et SyCOT
- > Une Charte avec des objectifs, notamment en matière d'énergie
- > Un cadre pour la concertation entre les acteurs locaux pour une cohérence des actions mises en œuvre sur le territoire
- > Une priorité aux réflexions territoriales et intercommunales (type Plan Climat territorial, charte de développement de l'éolien...)
- > Une équipe pluridisciplinaire de 20 personnes favorisant l'approche de l'énergie de manière transversale
- > Un poste à temps plein de chargée de mission énergie, apportant sa compétence spécifique
- > Un accompagnement au quotidien des projets du territoire, accompagnement des collectivités locales et autres partenaires pour le montage technique et financier des dossiers (notamment pour les petites communes n'ayant pas de service énergie)
- > Un rôle d'information, de sensibilisation et de formation de divers publics (élus, particuliers, entreprises, scolaires...)
- > Conduite ou initiation d'études ou actions expérimentales visant à mieux connaître le territoire et son patrimoine ou à aboutir à des recommandations pour l'aménagement du territoire

Et également un rôle d'exemplarité que l'on s'efforce de remplir en travaillant sur la Maîtrise de l'énergie au sein des locaux du PNR.

Typhaine LEGRAND, Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

t.legrand@parc-naturel.com

Atelier 3

Quelles sont les formes nouvelles d'organisations ?

Vital NICAISE, Syndicat Energies de l'Isère (SE 38)

Au niveau du Département de l'Isère, il ne semble pas, d'après mes informations, y avoir d'entités territoriales qui soient organisées pour gérer l'énergie ? Ceci dit, je sais que certaines communes, adhérentes ou non au SE38, se sont rencontrées pour étudier ensemble le regroupement afin de massifier la fourniture d'énergies pour elles et obtenir ainsi le meilleur prix de la part des opérateurs éligibles. Il y a aussi une réflexion qui semble être en cours au sein de communautés d'agglomération ou de communes. Pour ce qui nous concerne, le SE38, il nous faut avant tout régulariser notre situation pour l'indispensable compétence « pouvoir concédant et maîtrise d'ouvrage en matière de distribution d'énergie électrique » afin de connaître la représentativité réelle du SE38 et les communes qui en seront adhérentes. Ensuite, nous pourrions étudier et proposer à notre Comité Syndical d'éventuelles nouvelles compétences, dont celle de la gestion de l'énergie, en modifiant nos statuts en compétence. Pour l'instant, nous intervenons pour les informations avec l'AGEDEN en Isère, l'ADEME, voire l'ONF pour la filière bois...

Le profil du responsable énergie d'aujourd'hui doit être un professionnel, connaissant au mieux les différentes possibilités énergétiques capable d'établir des courbes de charges de consommation et les possibilités d'économiser au maximum les énergies, sans oublier naturellement les coûts ou les prix de revient.

Dans les collectivités territoriales, donc dans l'organigramme, le responsable énergie doit être placé à un bon niveau pour assurer et assumer toute responsabilité en matière d'énergie, afin d'apporter le maximum d'informations auprès du Président, du maire ou tout autre élu agissant par délégation en charge du dossier énergie de la collectivité concernée.

Les compétences internes sont donc très importantes et le responsable énergie doit tout faire pour les réunir, naturellement par l'information auprès des services existants ou collectivités ayant déjà une expérience, et par une formation adaptée. Il s'agit bien là d'un nouveau métier au sein des collectivités territoriales à définir. L'offre de formation, aujourd'hui me semble insuffisante, même s'il y a de gros efforts de fait par la FNCCR.

Pour les communes de faible importance en habitants et en consommation d'énergie, la seule solution me semble t-il, c'est le regroupement au sein d'un syndicat départemental, voire communauté d'agglomération ou de communes pour une bonne gestion énergétique.

L'éparpillement ne peut être surmonté que par la volonté des élus après une poursuite d'informations – formations diverses, afin qu'ils admettent que l'énergie n'est pas un domaine qui peut se gérer seul dans sa commune, mais au sein d'un centre de décisions le plus large possible.

Vital NICAISE, Syndicat Energies de l'Isère (SE 38)

cpelmont@se38.fr

Atelier 4

Quelles sont les offres des opérateurs énergétiques pour améliorer la gestion énergétique des collectivités territoriales ?

François CORTEEL, EDF

EDF, de nouvelles offres pour les collectivités territoriales

- > Des solutions globales ou sur mesure autour de la fourniture d'électricité
- > Des réponses adaptées aux problématiques des multi-sites
- > Des services pour la gestion du contrat et de la facture et des conseils pour le développement durable et la maîtrise des consommations
- > Une proximité affirmée et renouvelée auprès de toutes les collectivités

François CORTEEL, EDF

francois.corteel@edf.fr

Atelier 4

Quelles sont les offres des opérateurs énergétiques pour améliorer la gestion énergétique des collectivités territoriales ?

Thierry JACQUIN, Gaz électricité de Grenoble (GEG)

Conséquence de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, la ré-appropriation de la question énergétique par les collectivités territoriales les amène à exprimer auprès des opérateurs énergétiques trois grandes familles de besoins :

- > Environnementaux,
- > Techniques,
- > Economiques.

Gaz Electricité de Grenoble, de par ses origines même, et en tant que société d'économie mixte ayant une collectivité locale pour actionnaire majoritaire, a une position tout à fait particulière sur le marché de l'électricité et du gaz. Partenaire des collectivités locales, GEG répond depuis déjà longtemps à leurs besoins.

Les domaines d'intervention de GEG au côté des collectivités locales sont variés :

- > La fourniture d'électricité et de gaz,
- > La production d'énergie d'origine renouvelable,
- > L'éclairage public,
- > La maîtrise de l'énergie,
- > L'expertise énergétique,
- > Les véhicules propres.

Les solutions spécifiques proposées par Gaz Electricité de Grenoble dans ces nombreux domaines en font un acteur original du paysage énergétique français.

Thierry JACQUIN, Gaz Electricité de Grenoble (GEG)

t.jacquin@geg-grenoble.fr

Atelier 4

Quelles sont les offres des opérateurs énergétiques pour améliorer la gestion énergétique des collectivités territoriales ?

Claude BOURDET, Energie Service de Belledonne

Positionnement de notre activité pour améliorer la gestion énergétique des collectivités territoriales.

Développement des chaufferies bois, et création de mini réseaux de chauffage urbain dans les communes rurales.

Création de micro réseaux propane pour l'alimentation des bâtiments communaux, et des logements sociaux.

Construction et maintenance éventuelle de générateurs photovoltaïques en zones isolées, type chalets, bergeries, pompes et traitement de l'eau en montagne.

Micro hydraulique sur réseau d'eau potable.

Assistance à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux, et chez les particuliers

- > Sensibilisation et Formation du personnel communal
- > Installation expérimentale d'économiseurs d'énergie sur l'éclairage public
- > Financement des conversions de brûleurs fioul /gaz

Claude BOURDET, Energie Service de Belledonne

bourdet.claude@wanadoo.fr

Atelier 4

Quelles sont les offres des opérateurs énergétiques pour améliorer la gestion énergétique des collectivités territoriales ?

Bertrand VANDEN ABEELE, Electrabel

L'ouverture du marché a permis de faire émerger une réelle prise de conscience au sein des collectivités locales de l'importance de leurs achats d'énergie comme composante intégrante de leurs politiques énergétiques locales.

Ainsi, de nombreuses villes, départements et régions ont entamé le recensement précis de leurs consommations d'électricité et de gaz et envisagent de lancer leurs consultations sans attendre l'ouverture complète du marché en 2007. Plusieurs consultations ont même déjà permis à des collectivités locales, à l'instar du Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire, d'obtenir des conditions plus compétitives que celles offertes par le régime régulé.

Pour répondre à ces consultations, dans le cadre de son partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône, Electrabel, Groupe SUEZ, a créé **PublicEnergie**, offre spécifiquement adaptée aux collectivités locales, notamment grâce aux prestations de maîtrise de la demande en énergie (MDE)

De plus, la Compagnie Nationale du Rhône, avec 19 barrages le long du Rhône, et Electrabel proposent **AlpEnergie**, gamme d'électricité verte.

Les **questions clés** à considérer lors de la préparation des consultations des collectivités locales sont les suivantes :

Quel objet de marché ?

La consultation peut intégrer utilement fourniture et acheminement de l'énergie grâce aux modalités du « contrat unique » qui permet au fournisseur d'électricité ou de gaz de gérer l'accès au réseau pour le compte de la collectivité.

Quelle forme de marché ?

L'article 81 alinéa b. du Code des Marchés Publics est bien adapté aux marchés de fourniture d'énergie.

Quel allotissement ?

Pour les collectivités d'une certaine taille, la décomposition éventuelle en plusieurs lots – géographiques ou par caractéristiques de consommation – peut se révéler économiquement intéressante.

Quelle durée ?

Compte tenu de la lourdeur des procédures de mise en concurrence et des services liés à la fourniture, la durée moyenne des marchés devrait être de 3 à 4 ans.

Quelles formes de prix ?

Des prix fermes peuvent être demandés sur la durée du marché pour protéger la collectivité contre les évolutions des tarifs régulés et des prix de l'énergie.

Quels services associés ?

La multiplicité des points de consommations des collectivités locales rend nécessaire d'adjoindre certains services à la fourniture proprement dite portant sur la facturation et le suivi des consommations, sur l'analyse des consommations, sur l'assistance technique pour l'utilisation rationnelle de l'énergie...

Quelle énergie d'origine renouvelable ?

Dans le cadre des objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par le protocole de Kyoto et les directives européennes, les collectivités locales peuvent imposer un critère d'origine renouvelable sur tout ou partie de leurs achats d'électricité.

Bertrand VANDEN ABEELE, Electrabel

bertrand.vandenabeele@energiedurhone.com

Groupe 2 – Comment acheter de l'énergie et des services énergétiques dans un contexte d'ouverture à la concurrence ?

Avec l'ouverture des marchés, les collectivités territoriales sont amenées à repenser leur acte d'achat d'énergie. Quels sont les premiers retours d'expériences ? Comment utiliser les instruments du marché pour financer ses actions d'efficacité énergétique, tels que : les certificats blancs (prévus dans le projet de Loi d'Orientation sur l'Energie), les partenariats public-privé ...

Atelier 5

Quels sont les premiers retours d'expériences sur les achats depuis juillet 2004 ?

Anne GUILHOT, Ville de Lyon

Préparation en vue de la mise en concurrence

Toute mise en concurrence dans le cadre d'un achat public nécessite pour la collectivité de définir au mieux ses objectifs, ses besoins, ses contraintes, ses atouts. Qui a besoin d'acheter quoi ? A qui ? Pour faire quoi ? A quel prix ? Pour quelle durée ? Sous quel contrôle ? La mise en concurrence de la fourniture d'électricité ne devrait pas échapper à cette logique, malgré ses fortes spécificités comme la sortie d'un monopole, l'imbrication de fourniture et de services, la méconnaissance des potentiels du marché concurrentiel, la difficile appréhension des prix, la multiplicité des points d'approvisionnement, la diversité des usages de l'électricité...

La démarche de la Ville de Lyon présentée ci après repose sur une approche interne très transversale en groupe de travail, avec une analyse progressive. Elle est un exemple de la maturation préalable au dossier d'une mise en concurrence de l'achat d'électricité dont la mise en œuvre n'a pas, à ce jour, été décidée par la Ville de Lyon.

Contexte Ville de Lyon

Environ 900 bâtiments, 520 km de voirie, un plan lumière, ce qui se traduit en terme d'électricité par environ 100 GWh annuels, 2000 points de livraison, dont 1150 en Eclairage Public (voirie ou mise en lumière de sites)

Depuis plus de dix ans une gestion centralisée de l'achat d'électricité est en place sur deux pôles : un à la Direction Gestion Technique des Bâtiments, et un à la Direction de l'Eclairage Public. Cette centralisation a pour fonctions principales le suivi des contrats historiques, le traitement complet de la facturation, le suivi des consommations, cela avec l'aide d'un outil informatique « maison » mis en place dès 1994.

1. L'initialisation du dossier : une démarche transversale

Début 2003, sous les effets conjugués de la croissance de la facture « électricité », d'une stratégie générale de réduction des coûts de fonctionnement (objectif de -10 % sur le mandat en cours) et notamment des achats de fournitures, et de l'annonce de l'ouverture du marché de l'électricité à tous les professionnels au 1^{er} juillet 2004, un groupe de travail « électricité » est créé. Il réunit la Direction Gestion Technique des Bâtiments, la Direction de l'Eclairage Public, la Direction des Achats, le service chargé du suivi des concessions électricité et gaz, et la Direction des Affaires Juridiques. La Direction Générale confie un objectif à ce groupe : la recherche d'économie via la mise en concurrence de l'achat de l'électricité et via la réduction des consommations. L'animation de ce groupe revient à la Direction Gestion Technique des Bâtiments.

A ce stade, les élus sont peu impliqués.

Les premières réunions vont permettre :

- > d'échanger sur les façons de faire, les contraintes, les objectifs propres à chaque direction en terme d'électricité.
- > d'uniformiser la connaissance sur l'ouverture du marché (le service Gestion des Energies des bâtiments ayant en quelque sorte une fonction de « veille » via les travaux de l'AITF notamment)
- > de bien prendre conscience du changement majeur de l'organisation du marché de l'électricité, des enjeux pour chacun en particulier et pour la ville en générale,
- > de créer in fine le consensus autour de l'idée que tôt ou tard la Ville entrerait dans l'éligibilité et que, en dépit des nombreuses interrogations existantes sur les conditions de mise en œuvre de cette ouverture de marché, il y avait lieu d'anticiper et d'ouvrir concrètement ce dossier. L'objectif étant notamment de pouvoir en temps opportun apporter des éléments utiles aux choix de l'exécutif municipal sur ce sujet.

2. Rencontres avec les fournisseurs

En juillet 2003 le groupe de travail a rencontré huit fournisseurs s'étant manifestés à la suite d'un courrier adressé à la quarantaine de fournisseurs répertoriés par la C.R.E et faisant part de l'intérêt de la Ville sur ce thème de l'ouverture du marché de l'électricité. Outre une meilleure connaissance des pratiques des fournisseurs et des principales règles de fonctionnement du marché, ces rencontres ont permis un investissement croissant de chacun des participants.

3. Programme établi

Il y avait alors lieu de définir :

- > les objectifs généraux de la ville de Lyon.
- > l'état des lieux :
 - les données existantes : quelles données (contrats, versions tarifaires, consommations, puissances, patrimoine, taux de modification /résiliation /création, ...)?, sous quelles formes (papier, numériques, ...)?, à quels endroits (services internes, fournisseurs, ...)?
 - la consommation : combien (en kWh, en euros, puissances souscrites)? part acheminement ? sur quels sites ? avec quelle gestion (éclairage public, bâtiments municipaux, bâtiments sous délégation ou autre gestion)? comment (courbes de charge...)?
 - les prévisions d'évolutions : évolutions de surfaces, d'équipements, ...
 - les services : convention dialège et autres, partenariats divers, ...
 - l'organisation de la Ville : circuit des factures, gestion des contrats, suivi des consommations, suivi de la concession, acteurs de la MDE, ...
 - les modes de fonctionnement : procédures fournisseur / client, procédures internes, optimisation des contrats, mode de paiement, ...
- > les choix à faire :
 - la définition des besoins : allotissement, intégration ou non des contrats d'acheminement, prestations associées, ...
 - les données à retenir pour l'expression des besoins : brutes ? élaborées ?

- les modalités de mise en concurrence, groupement, type de consultation, type de marché,
- la structure des prix
- l'intégration de la maîtrise de la demande en électricité.
- l'électricité verte : quels objectifs ? quels moyens ?
- la mise en place d'un suivi et d'évaluation qualitative et quantitative d'un futur marché, ...
- les critères de choix d'analyse des candidatures et des offres.

> les impacts prévisibles sur les moyens internes et modes de fonctionnement.

Remarques : la centralisation sur deux directions de la gestion de l'achat d'électricité est un atout pour cette préparation du fait de la concentration des informations, du nombre réduit d'acteurs internes.

De même la codification interne du patrimoine et des postes de commande Eclairage public élimine la problématique de la gestion des changements probables des références fournisseurs.

4. Propositions du groupe de travail retenues par la Direction Générale

- > Groupement de la Ville de Lyon avec le Centre Communal d'Action Sociale.
- > Recherche d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la préparation d'une éventuelle mise en concurrence de l'achat d'électricité

A ce stade, l'implication de l'élu concerné est forte. Elle s'est concrétisée en particulier lors de la rédaction du CCTP AMO, avec l'expression de questions autour de l'électricité verte. Elle s'est poursuivie lors de l'analyse de cette consultation et au fur et à mesure des résultats de la mission.

5. Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la préparation de la mise en concurrence

Le programme établi précédemment a permis de rédiger le CCTP de consultation de l'AMO. La rédaction de ce document a été faite conjointement par la Direction de l'Eclairage Public et la Direction Gestion Technique des Bâtiments, avec « aller-retours » auprès du groupe de travail. Une démarche « pas à pas », sous forme de tranches a été retenue, avec un rendu à chaque étape au groupe de travail, et un point avec l'élu. Cette mission comprend une dernière phase « évaluation du marché » après 6 mois de fonctionnement..

La méthode de travail choisie par la Ville conduit à une démarche longue : le groupe de travail a été créé début 2003, la consultation AMO a été lancée en mars 2004, le travail de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a démarré en septembre 2004. Fin 2004 une part de l'analyse des besoins (allotissements) a été réalisée. Cet étalement est du en partie à la recherche d'une relation permanente avec tous les acteurs internes concernés, afin de s'assurer de la prise en compte de tous les objectifs, toutes les contraintes, toutes les pratiques. Au-delà du consensus sur la démarche adoptée, ce fonctionnement en groupe de travail a permis de développer une collaboration très constructive de tous, dont les effets devraient perdurer au-delà de la seule mise en concurrence de l'achat d'électricité.

Anne GUILHOT, Ville de Lyon
anne.guilhot@mairie-lyon.fr

Atelier 5

Quels sont les premiers retours d'expériences sur les achats depuis juillet 2004 ?

Daniel BELON, Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)

Retour d'expérience d'un syndicat départemental d'énergies

Présentation du Syndicat

Créé en 1950, le SIEL regroupe la quasi-totalité des communes et des groupements de communes à fiscalité propre du département de la Loire, ainsi que le Conseil Général.

Ce syndicat mixte est l'autorité concédante de la distribution d'électricité et de gaz, pour environ 550.000 habitants se trouvant sur le territoire de sa concession.

Il assure également une mise en commun de moyens techniques et financiers, en organisant différents services connexes à la distribution d'énergie et auxquels adhèrent à titre optionnel certains de ses membres : travaux neufs et maintenance de l'éclairage public, infrastructures de télécommunication, fourniture de données informatisées, assistance à la gestion énergétique, production d'énergies renouvelables.

Les enjeux de l'ouverture du marché de l'énergie pour les collectivités locales sont multiples, à l'image des différentes activités qu'elles exercent dans ce domaine :

- > en tant que consommatrices, elles doivent chercher à maîtriser leurs dépenses, en jouant à la fois sur le prix de l'énergie qu'elles achètent et sur la quantité qu'elles consomment, voire en produisant elles-mêmes.
- > en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie, elles doivent chercher à concilier les exigences du service public dont elles sont responsables avec les principes de mise en concurrence définis par les textes européens et nationaux. Il s'agit notamment d'informer les consommateurs des évolutions engagées et de protéger les plus vulnérables d'entre eux des effets pervers de la concurrence, tout en veillant à la qualité du service rendu.

Dans ce contexte général et compte tenu de sa situation particulière de gestionnaire d'environ 50 000 foyers d'éclairage public, le SIEL a engagé, dès 2003, une démarche lui permettant de disposer, le 1^{er} juillet 2004, d'un fournisseur d'électricité choisi conformément aux règles de l'achat public et à la nouvelle organisation du système électrique.

L'Appel d'Offres européen lancé par le SIEL pour l'achat annuel d'environ 18 GWh d'électricité lui a permis d'atteindre cet objectif.

Avec quelques mois de recul, l'expérience apparaît tout à fait satisfaisante, aussi bien par les conditions d'achat obtenues (prix fermes sur 4 ans à environ 6 % de moins que le tarif réglementé de 2004, soit de l'ordre de 100 000 Euros d'économies pour la première année), que par la mise en évidence de nombreux points concrets nécessitant des précisions et des ajustements avec les différents acteurs (Cré, Ministères, Grd, fournisseurs...).

L'application du marché n'a pas suscité de difficultés particulières pour le SIEL, mais nécessite toutefois une vigilance dans le suivi des facturations.

La nouvelle disposition issue de la loi du 9 août 2004, qui laisse aux collectivités la possibilité de conserver les tarifs administrés jusqu'en 2007, n'enlève pas l'intérêt qu'elles ont à organiser dès maintenant une mise en concurrence. Le marché conclu par le SIEL en décembre 2004 pour ses achats de gaz confirme ce point de vue.

Le SIEL poursuit donc la démarche entreprise avec de nombreuses communes et organismes publics de la Loire, pour mettre en place un groupement de commandes départemental et lancer une consultation au premier semestre de 2005.

Il s'agit d'utiliser l'expérience acquise lors du premier appel d'offres et de l'approfondir, dans l'intérêt des membres du groupement et dans la perspective d'une consultation qui pourrait avoir lieu en 2007 pour le compte des consommateurs domestiques de la concession SIEL.

Annexe 1 :

Résumé de la procédure suivie et des résultats obtenus par le SIEL et enseignements à retenir

Dans le cadre de sa compétence "maintenance de l'éclairage public", le SIEL prend en charge le paiement des factures d'électricité, qui représentent plus d'un million d'euros HT par an pour environ 18 GWh et 2100 points de livraison sur 173 communes.

Ainsi, le Syndicat a lancé en mars dernier, un appel d'offres européen pour cet achat, afin de respecter les dispositions du Code des Marchés Publics.

Ce marché de fourniture a été lancé en 3 lots : 2 lots géographiques pour le Nord et le Sud du département de la Loire et un 3ème qui correspond à la consommation des bâtiments du Syndicat.

Cette consultation a été établie sur la base de l'article 81b du CMP (sans définition de quantité précise préalable), avec bordereau de prix unitaires.

La durée du marché a été fixée à 2 ans reconductibles une fois, sur la base de prix fermes.

Deux offres de base et deux options ont été définies, selon la structure du prix (monôme ou binôme) et selon la souscription d'un contrat CARD directement par le Syndicat ou d'un « contrat unique » avec le fournisseur.

Ont également été autorisées toutes les variantes proposées directement par les candidats, notamment en ce qui concerne la forme et la variation des prix ainsi que l'origine renouvelable de l'électricité fournie, pour autant qu'elles respectent un prix ferme pendant 2 ans.

Quatre candidats (EDF, CNR, GEG, POWEO) ont présenté une offre, ainsi que des variantes pour deux d'entre eux. Les propositions étaient globalement cohérentes, inférieures en HT au tarif régulé.

Cependant, l'analyse des offres s'est avérée délicate. Effectivement, certaines dispositions restaient imprécises, comme la possibilité pour une collectivité de signer un contrat CARD pour des compteurs inférieurs à 36 kVA non télé-relevés ou le mode de calcul du taux réduit de TVA sur l'abonnement...

Ainsi, après son choix par la CAO, la signature de contrats CARD s'est avérée impossible à mettre en oeuvre dans les délais prévus.

Ces imprécisions ont conduit la CAO à déclarer infructueux un des lots car, pour un « contrat unique » et suivant le mode de calcul de la TVA, l'offre TTC le mieux disant, n'était pas toujours celle du même fournisseur. Une procédure négociée a été lancée pour ce lot avec les 4 candidats et le choix de la CAO s'est finalement porté sur une variante avec une durée de marché de 4 ans fermes.

En conclusion, les 2 lots géographiques ont été attribués à CNR (Nord - 8 GWh - avec 25% d'énergie renouvelable sans surcoût) et EDF (Sud - 10 GWh) respectivement à compter du 1^{er} juillet et du 1^{er} septembre. Le lot 3 a été exclu du champ de l'appel d'offres suivant les dispositions du 27 III du CMP. Les prix retenus dans le marché engendrent une économie annuelle globale de l'ordre de 100 000 euros TTC par rapport au tarif actuel (environ 6 %), sachant que ces prix sont fermes sur 4 ans et que les baisses éventuelles du tarif d'acheminement seront répercutées au SIEL par les fournisseurs. Dans un contexte où le prix de l'énergie a tendance à augmenter, ces conditions semblent satisfaisantes.

Les enseignements que l'on peut retenir, suite à cette consultation et à la mise en oeuvre des marchés, sont de plusieurs ordres :

- > Intérêt de lancer une procédure pour mieux appréhender la logique des fournisseurs, et les subtilités des mécanismes d'achat de l'électricité (notamment impact du délai de validité des offres et de la période de consultation sur le prix).
- > Nécessité de se rapprocher des services de la CRE pour leur faire remonter les difficultés du terrain.
- > Méconnaissance, au niveau national, des spécificités des collectivités qui gèrent une multitude de petits contrats, et qui n'ont pas la possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement.
- > Importance d'une définition claire et précise de certaines dispositions nationales, notamment, sur le mode de calcul des taux de TVA et les différents types de contrats possibles pour les collectivités.
- > Impact important des divers délais, comme l'information des candidats non retenus et du GRD, avant de pouvoir exécuter le marché.
- > Réflexion à avoir sur la part "énergie verte" : lors de la consultation du SIEL, le surcoût correspondant était très variable selon les fournisseurs, alors qu'aujourd'hui tous semblent proposer un certain pourcentage sans surcoût.
- > Nécessité d'une connaissance précise des consommations, mais pas forcément de chercher à « lisser » les profils et les courbes de charge.
- > Possibilité d'utiliser un cahier des charges simple, adapté du modèle de CCP unique élaboré par la FNCCR.
- > Nécessité de contrôler attentivement les facturations, notamment au début.

Globalement, outre l'intérêt de stabiliser pendant 4 ans les conditions d'achat d'électricité pour l'EP à un prix inférieur au tarif régulé actuel, cette consultation a permis au Syndicat de se constituer une première expérience, avec de nombreux contacts et échanges intéressants et constructifs avec la CRE, le GRD, les fournisseurs et d'autres collectivités qui envisagent d'engager la même démarche. Des adaptations et des clarifications sur les procédures à mettre en œuvre ont ainsi pu être obtenues (fourniture des données de consommation par le GRD par exemple) et des réflexions pour l'avenir engagées (contrat CARD collectivités locales)

Daniel BELON, Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)

dbelon@siel42.fr

Atelier 6

Quels sont les premiers retours d'expériences sur l'accès aux réseaux depuis juillet 2004 ?

Gérard VINCENT, Usine d'Electricité de Metz

Exposé du cadre législatif et réglementaire

L'ouverture des marchés de l'électricité découlant des directives européennes de 1996 et 2003 transposées progressivement en droit français (lois de février 2000, de janvier 2003 et d'août 2004) a conduit à modifier progressivement les conditions d'accès aux réseaux des différents utilisateurs : consommateurs, producteurs, distributeurs. Les modifications apportées concernent à la fois des aspects institutionnels, organisationnels, techniques, financiers et contractuels. Les lois « SRU » puis « UH » ont également un impact sur les conditions financières de raccordement aux réseaux.

1. Le nouveau cadre législatif et réglementaire n'est cependant pas encore aujourd'hui totalement établi et les travaux des groupes de travail et de réflexion (GTE 2004, CURTE, CURDE...) les expériences de terrain, les solutions concrètes apportées aux difficultés rencontrées, permettent de fixer progressivement les nouvelles règles d'accès aux réseaux qui seront plus complexes demain qu'elles ne l'étaient auparavant.

Avant l'ouverture du marché, les conditions d'accès au réseau étaient en principe fixées par l'Etat (pour le RAG) et par les collectivités locales (pour les DP), dans le cadre de convention ou de règlement passés avec les "opérateurs historiques" qui étaient chargés de l'exploitation, de l'entretien du renouvellement et éventuellement du développement des réseaux. Ces conditions étaient précisées dans des cahiers des charges de concession ou dans des règlements de service.

Le poids de l'Etat, à la fois autorité organisatrice du Transport, propriétaire de l'entreprise EDF, autorité disposant du pouvoir réglementaire, et garant d'un certain concept de "service public à la française", laissait cependant déjà peu de place à des négociations éventuelles au niveau local. Ce concept de "service public à la française", dans lequel évoluaient les entreprises électriques, conduisait aussi la majorité des acteurs concernés (clients, opérateurs historiques, voire collectivités locales) à considérer comme des règles officielles indiscutables (et rarement discutées) ce qui était retenu au niveau national (par l'Etat et/ou par EDF) C'est ainsi par exemple, que la facturation d'une grande partie des accès aux réseaux était établie sur la quasi-totalité du territoire national sur la base de "tickets" de raccordement dont la conformité avec les dispositions des cahiers des charges de concession n'était pas toujours évidente.

2. D'un point de vue organisationnel, la séparation de l'activité historique des distributeurs d'électricité en activité de "gestionnaire de réseau" d'une part et activité de "fournisseur d'électricité"

(et éventuellement de services) d'autre part, activité à laquelle, peuvent aujourd'hui participer de nouveaux entrants, entraîne des bouleversements dans le mode de gestion de l'accès au réseau.

Les structures des entreprises ont évolué de telle sorte que les conditions d'accès aux réseaux soient transparentes et non discriminatoires vis-à-vis des clients et que les informations commercialement sensibles détenues par les gestionnaires de réseaux restent confidentielles vis-à-vis de l'ensemble des fournisseurs. Il est donc nécessaire aujourd'hui de savoir frapper à la bonne porte pour connaître les conditions techniques et financières d'accès aux réseaux.

3. Les conditions techniques d'accès aux réseaux doivent être également re-précisées, d'autant qu'en terme d'acheminement, la séparation managériale dans un premier temps, et juridique dans un second temps, conduit à revoir et re-préciser ce qui relève du transport d'une part et de la distribution publique d'autre part. Les conditions techniques sont différentes selon qu'il s'agit réseau public de transport ou des réseaux de distribution publique. Ces conditions sont également définies en fonction des puissances demandées par les utilisateurs de réseaux. Des référentiels techniques en cours de mise au point préciseront ces conditions et compléteront ainsi les décrets et arrêtés d'ores et déjà publiés au sujet des raccordements

4. La séparation des activités fourniture et acheminement conduit également à distinguer à partir des anciens tarifs, un tarif correspondant à la fourniture (variable suivant les fournisseurs) et un tarif correspondant à l'utilisation des réseaux, tarif qui doit être, dans des conditions comparables, identique sur le territoire national, quel que soit le gestionnaire concerné (EDF, ELD) Les cahiers des charges de concession et les règlements de service doivent d'ailleurs être revus en conséquence aux termes de la loi.

La loi 2000 instaure de plus officiellement une péréquation tarifaire qui, bien que ceci ne soit pas précisé dans cette loi ne concerne (ou ne concernera à terme) que les tarifs d'utilisation des réseaux.

La tarification et les conditions financières des accès aux réseaux (y compris l'accès aux réseaux DP) ne relèvent aujourd'hui pratiquement plus que de Pouvoirs Publics Nationaux, les collectivités locales, bien que propriétaires des réseaux DP, n'ayant plus le pouvoir, même théorique, de fixer les règles de financement, de développement, d'exploitation et d'entretien de leurs propres réseaux.

Il est vrai que la mise au point des conditions financières de raccordement et d'utilisation des réseaux n'est pas simple ; il s'agit avant tout de bien définir le contenu et les limites des prestations couvertes par ces tarifs : les critères de qualité attendue, les délais d'intervention à respecter, les prises en charge des renforcements à effectuer pour satisfaire une demande d'accès,..... La volonté affichée de faire baisser les tarifs d'acheminement (peut-être pour limiter l'impact négatif de l'évolution à la hausse des prix de fourniture ?) suscite aujourd'hui d'ailleurs certaines interrogations de la part d'élus

qui craignent une dégradation de la qualité de services rendus jusqu'à présent, et que certains estiment déjà insuffisante dans certains secteurs.

Les contributions du FACE réparties au niveau des départements avant de l'être au niveau de chaque concession DP et celles du FPE au niveau de chaque exploitation (EDF, ELD) dont les calculs des montants ont dû également être revus, permettent de compléter en grande partie les déséquilibres "recettes/charges" liés à des structures tarifaires unifiées et péréquées appliquées dans des zones de desserte structurellement diversifiées.

La facturation des prestations complémentaires (non prise en compte dans le TURPE) et les modalités de financement des réseaux (lois SRU et UH) interviennent également de façon différente que par le passé dans le financement des conditions de raccordement et d'accès à ces réseaux.

5. L'apparition de nouveaux acteurs au niveau des utilisateurs de réseau tels que les fournisseurs d'électricité (agissant en tout ou partie pour le compte de leurs clients), les responsables d'équilibre (RE), a par ailleurs conduit à l'élaboration de règles contractuelles nouvelles (contrat CARD, contrat GRD-F, accord de participation RPT ou RPD/RE, Contrat Unique, ...) dont la mise au point nécessitera encore de longs mois de travaux et de réflexion. Ces contrats qui doivent très clairement définir les responsabilités des différents acteurs ont une importance en volume telle, qu'ils peuvent rebuter un certain nombre d'utilisateurs de réseaux. On peut s'interroger d'ailleurs sur le terme de contrat dès lors qu'il s'agit la plupart du temps, au niveau du raccordement et de l'utilisation des réseaux, de conditions non discutables et régulées.

6 - La multiplication des textes et du nombre d'intervenants dans le domaine de l'accès au réseau pourrait faire craindre une multiplication de litiges notamment du côté des producteurs. Le nombre peu élevé de litiges soulevés auprès de la CRE jusqu'à présent met cependant en évidence la volonté de tous les acteurs de prendre en considération les difficultés de mise au point de la nouvelle organisation du système électrique et de rechercher des solutions satisfaisantes avant de se lancer dans des contentieux.

Les expériences de terrain telles que celles qui sont présentées au cours de cet atelier contribueront à améliorer les dispositifs qui se mettent en place progressivement afin que le rôle principal des gestionnaires de réseaux soit à nouveau, et ceci dans les plus brefs délais, celui de satisfaire les utilisateurs en leur offrant une qualité de desserte optimisant au mieux le ratio coût/qualité.

Gérard VINCENT, Usine d'Electricité de Metz
g-vincent@uem-metz.fr

Atelier 6

Quels sont les premiers retours d'expériences sur l'accès aux réseaux depuis juillet 2004 ?

Annie MOTTE, Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipements du Calvados (SDEC)

Quel coût et quelle transparence pour l'accès au réseau ?

La responsabilité des collectivités autorités concédantes dans le domaine de l'accès au réseau

Rappel des textes :

Article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales :

« Les collectivités territoriales ... en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de gaz ... négocient et concluent les contrats de concession et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers de charges de ces concessions. »

Electricité : La qualité du service public de la distribution d'électricité en tout point du territoire

La collectivité a donc un rôle majeur pour garantir de manière non discriminatoire aux concitoyens une électricité de qualité et les services associés.

Il faut souligner que la qualité de l'électricité est principalement due à un bon état du réseau de distribution publique. Les réseaux en fil nu sont pour le département du Calvados en 2003 vingt fois plus impactés par les incidents que les réseaux en fil torsadés. Or, il demeure encore un linéaire non négligeable de fil nu dans le Calvados et également en France puisque à fin 2002 sur une moyenne de 31 concessions il ressort que 27% du réseau basse tension est encore constitué de fils nus et qu'en HTA (20 000 volts) 72% des réseaux sont ainsi constitués (source l'association des expertises pour les concessions).

Les coûts d'accès au réseau qui correspondent à l'application du TURP (tarif d'utilisation des réseaux de transport et de distribution) permettent donc de financer les travaux afférents aux ouvrages concédés et notamment le renouvellement des ouvrages.

Cette recette doit donc être analysée au vu des besoins, ce point est actuellement particulièrement sensible en raison du fait que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité constatent le vieillissement des ouvrages.

Pour plus de détail voir le rapport de contrôle du SDEC Energie et les comptes rendus des assemblées de la FNCCR.

Gaz

L'accès au réseau de gaz Naturel est quant à lui conditionné par des conditions de rentabilité qui dépendent des investissements à réaliser pour permettre un raccordement.

Pour les communes déjà desservies le calcul de rentabilité permet de mesurer la faisabilité d'une extension du réseau.

Pour les communes non alimentés l'article du CGCT 2224-31 précise :

« III. - Les communes qui ne disposent pas d'un réseau public de gaz naturel et qui ne figurent pas dans le plan prévu par l'article 50 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou dont les travaux de desserte n'ont pas été engagés dans le délai de trois ans, ou les établissements publics de coopération éventuellement compétents au titre de ces communes, peuvent concéder leur service public du gaz à toute entreprise ou société d'économie mixte régulièrement agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions définies par le décret prévu au III du même article prenant en compte les capacités techniques et financières de l'opérateur. Ces communes ou ces établissements publics de coopération peuvent également créer une régie, avoir recours à un établissement de ce type existant ou participer à une société d'économie mixte existante. »

Le même principe est appliqué pour définir la rentabilité d'une commune, les opérateurs se doivent de respecter cet équilibre économique. Les collectivités territoriales veillent par leurs mises en concurrence des opérateurs à l'effectivité de l'accès au réseau. Aujourd'hui, le constat est encore négatif.

De manière générale il s'agit pour les autorités concédantes de s'assurer par le contrôle des distributions publics de gaz et d'électricité de :

- > La qualité des services
- > Du respect des engagements pris par les concessionnaires
- > De la bonne adéquation entre les obligations faites au GRD et les ressources qui lui sont alloués au travers des tarifs d'utilisation des réseaux.

Le tarif d'utilisation des réseaux publics (pour l'électricité)

Ce tarif est fixé par décret, le premier décret 2002-1014 date du 19 juillet 2002. Une prochaine mise à jour de ce tarif devrait paraître en 2005.

La CRE qui donne son avis sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux a mis en ligne une calculette <http://www.cre.fr/fr/marche/gestionnairesdereseau/calculatrice3.jsp> permettant de réaliser le calcul du coût d'utilisation des réseaux en choisissant les bonnes caractéristiques de son contrat. Les prestations connexes de raccordement et autres sont elles aussi affichées et font l'objet d'un catalogue des prestations – exemple pour GRD EDF

Pour illustrer voici quelques exemples :

Prix TTC simulation avec la formule LU**Exemple pour l'éclairage public**

moyenne effectuée sur 18 armoires en tarif éclairage public 710 (éclairage permanent)

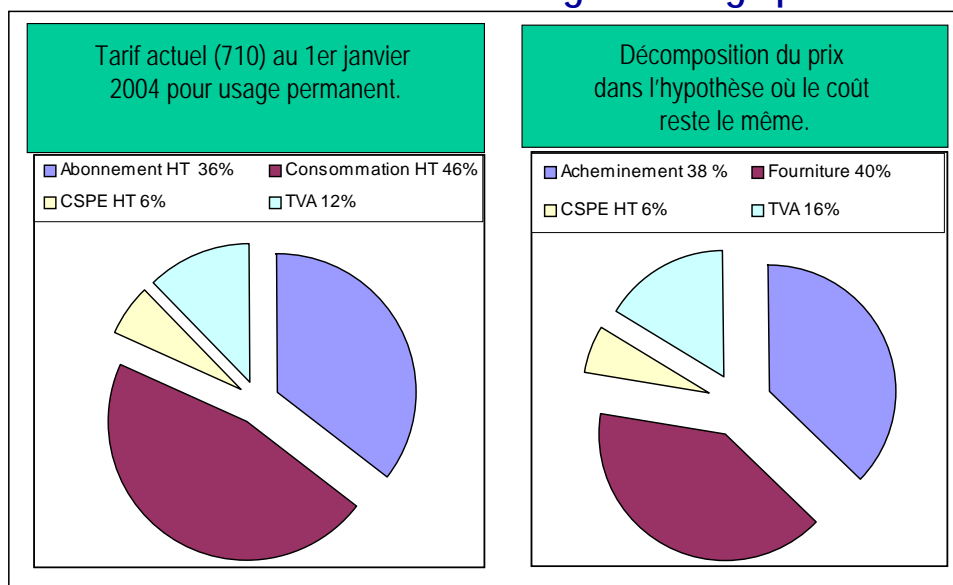
hypothèse de TVA à 19,6% pour les coût d'acheminement et de fourniture

Attention pas de taxes locales pour l'EP

CSPE conservée à un montant de 4,5 € le MWh

prix électricité tarif 01/01/04	Prévision en considérant que le prix total du kWh reste identique.
Total 7,41 cts d'euros/kWh	Part acheminement abonnement 1,53 20,6%
abonnement HT 2,64 35,6%	Part acheminement énergie 1,23 16,6%
Consommation HT 3,42 46,1%	Prix de la fourniture à négocier 2,99 40,4%
CSPE HT 0,45 6,1%	CSPE HT 0,45 6,1%
TVA 0,9 12,2%	TVA 1,21 16,4%

Décomposition du prix du kWh usage éclairage public

**Exemple pour un logement chauffé à l'électricité avec une PS de 9 kVA**

Hypothèses : consommation heures creuses, 6750 kWh et heures pleines 8775 kWh.

hypothèse de TVA à 19,6% pour les coût d'acheminement et de fourniture

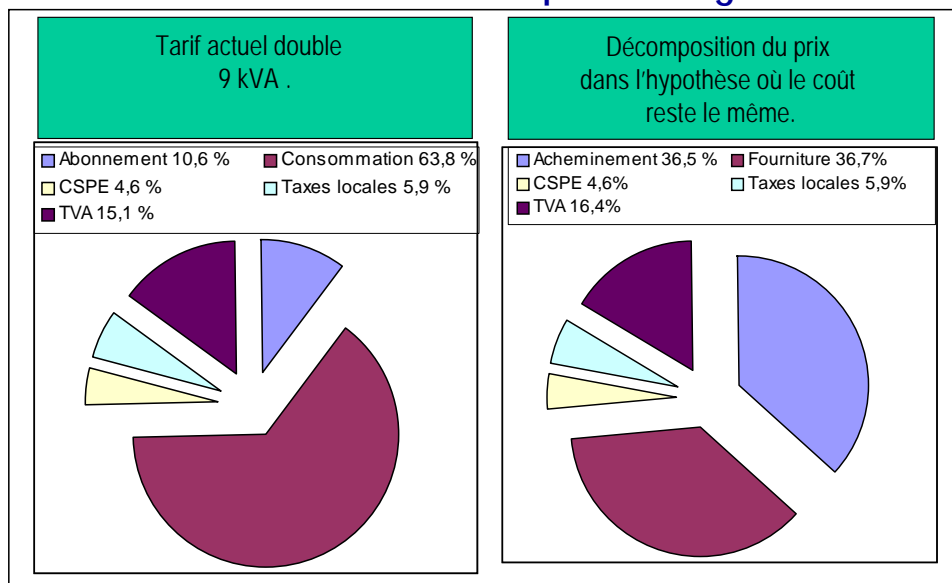
Attention les taxes locales ne s'appliquent pas sur la CSPE

CSPE conservée à un montant de 4,5 € le MWh

prix électricité tarif 01/01/04

Total 9,85 Cts d'euros/kWh	Prévision en considérant que le prix total du kWh reste identique.
Abonnement 1,04 10,6%	Part acheminement abonnement 0,64 6,5%
Consommation HC 1,96 19,9%	Part acheminement énergie HP 1,93 19,6%
Consommation HP 4,32 43,9%	Part acheminement énergie HC 1,03 10,4%
	Fourniture 3,61 36,7%
CSPE 0,45 4,6%	CSPE 0,45 4,6%
Taxes locales 0,59 5,9%	Taxes locales 0,58 5,9%
TVA 1,49 15,1%	TVA 1,61 16,4%

Décomposition du prix du kWh pour un logement



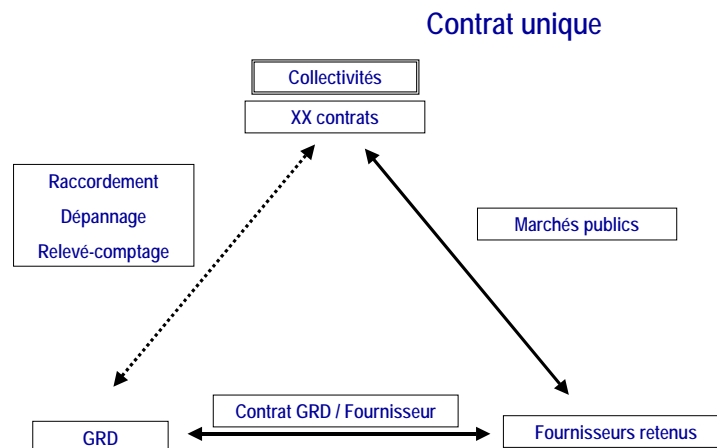
Part correspondant à l'acheminement pour différents tarifs (prix 2004):

Cas étudiés	Part acheminement HT par rapport à la facture actuelle HT	Prix en centimes d'euros HT pour la part acheminement	Prix en centimes d'euros HT pour la fourniture
Eclairage public	44% à 51%	2,76	2,99
Logement	49% à 53%	3,60	3,61
Complexe sportif	45%	3,71	3,80
Stade	36%	2,72	4,21
Théâtre	39%	3,18	4,46

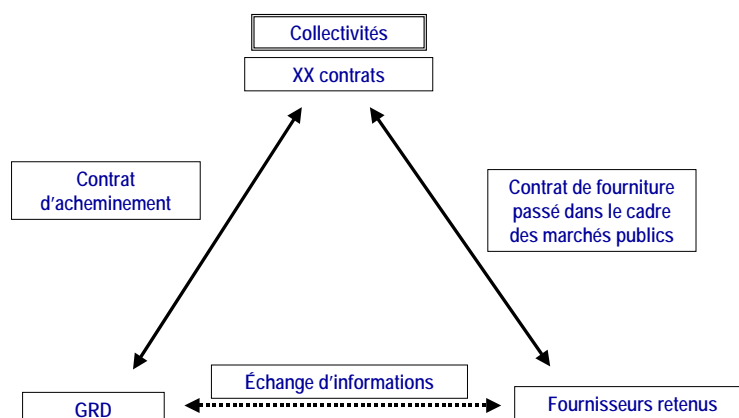
La collectivité est aussi cliente du service public qu'elle met en œuvre

Elle doit donc à la fois répondre aux obligations d'achat d'énergie mais également payer un coût pour l'utilisation de ses réseaux : pour cela deux modalités s'offre à elle :

a) Le contrat unique qui reste une possibilité permet à la collectivité de bénéficier d'une facturation unique pour chaque point de livraison. Elle traite dans ce cas uniquement avec son fournisseur. La relation entre le fournisseur et le gestionnaire de réseau est un contrat de droit privé. Ainsi, il reste une incertitude quant à la relation qui existe entre la collectivité consommatrice et le gestionnaire du réseau : s'agit-il d'une sous traitance... ?



b) La mise en œuvre de deux contrats : un avec le fournisseur pour l'achat d'énergie et la responsabilité d'équilibre (avec mise en concurrence dès lors que la collectivité fait jouer son éligibilité et un autre avec le GRD pour l'accès et l'utilisation des réseaux (contrat CARD multipoints).



Annie MOTTE, Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipements du Calvados (SDEC)
amotte@sdec.fr

Atelier 6

Quels sont les premiers retours d'expériences sur l'accès aux réseaux depuis juillet 2004 ?

Denis HAG, EDF Réseau Distribution Rhône-Alpes Bourgogne

L'expérience du distributeur dans le nouveau contexte : premiers retours d'expérience depuis juillet 2004

L'élargissement de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité au 1^{er} juillet 2004 a conduit à passer d'un traitement de type "marché d'affaires" pour environ 3 100 sites éligibles à un traitement de type marché de masse (3,5 millions de sites éligibles)

Le distributeur EDF a dû mettre en place au 1^{er} juillet de nouveaux processus pour :

- > Changer de fournisseur de la façon la plus aisée possible.
- > Agir sans discrimination, c'est-à-dire permettre à tous les utilisateurs l'accès au réseau dans des conditions équivalentes (ex : gestion de files d'attente).
- > Facturer l'acheminement et reconstituer les flux, en s'appuyant sur de nouveaux SI offrant des fonctionnalités élargies (échanges d'informations entre les acteurs, profilage, etc.).

Aujourd'hui le système fonctionne. Il est utilisé par une douzaine de fournisseurs d'électricité actifs sur le marché de masse (professionnels, PME et collectivités locales) et les changements de fournisseurs ont été réalisés dans les délais dès le 1^{er} juillet.

La présentation fait le point sur la mise en œuvre des principaux processus relatifs à l'accès au réseau public de distribution (RPD) : le changement de fournisseur, le raccordement des sites nouveaux et en particulier des producteurs d'électricité, avec la garantie par le distributeur d'un accès non-discriminatoire au réseau pour tous les acteurs.

Les modalités relatives à ces processus ont été élaborées ou adaptées par le distributeur en concertation avec le régulateur et les acteurs du marché réunis au sein d'instances nationales telles que le comité GTE 2004 ou le Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution d'Electricité – CURDE - et ses quatre comités thématiques.

Le schéma contractuel de l'accès au réseau

Pour son accès au réseau, le client a le choix entre deux formules qui régissent les relations entre utilisateur, fournisseur et gestionnaire du réseau de distribution : le **contrat d'accès au réseau de distribution (CARD)** ou le **contrat unique (CU)**.

- > L'utilisateur peut souscrire séparément un **contrat CARD** avec le distributeur et un (voire plusieurs) contrat(s) pour la fourniture de son électricité. Il assume en direct les démarches relatives à son accès au réseau et le contrat est personnalisé ; le distributeur lui facture directement l'acheminement. Cette formule, recommandée pour les sites de puissance souscrite >

250 kW, est retenue par 2% des clients qui ont fait valoir leur éligibilité depuis juillet 2004. Elle s'impose pour les producteurs > 250 kW ou si le client consommateur veut contracter avec plusieurs fournisseurs.

- > La formule du **contrat unique**, retenue par 98% des clients, est plus simple : le client souscrit un seul contrat avec le fournisseur retenu. Le fournisseur, qui a préalablement contracté avec le distributeur (via un contrat "cadre" GRD-F), assume les démarches relatives à l'accès au réseau pour son client. L'acheminement et les prestations réalisées sont facturés au fournisseur par le distributeur. Le client reçoit de son fournisseur une facture globale pour la fourniture d'énergie et pour son acheminement.

Quel que soit le schéma choisi, le client a les mêmes droits au regard de l'accès au réseau. Il peut naturellement changer de régime contractuel s'il le souhaite.

Le **contrat GRD-F**, dont le modèle a été approuvé par la CRE début juin 2004, définit pour le contrat unique les modalités d'accès et d'utilisation du RPD, les relations entre distributeur, fournisseur et clients et les responsabilités respectives en matière de raccordement, comptage, puissance souscrite, continuité de fourniture, tarification, périmètre d'équilibre et garanties. Il doit faire l'objet d'un prochain retour d'expérience.

Le **catalogue des prestations** du GRD EDF définit une trentaine de prestations types réalisées sur demande par le distributeur ainsi que leurs modalités de facturation (prestations incluses dans le tarif d'acheminement, forfaitaires ou sur devis) Il est appliqué à tous les clients éligibles depuis juillet 2004.

Le changement de fournisseur

En amont de cette opération, le distributeur peut être sollicité pour la **fourniture des historiques de consommation** d'un ou plusieurs points de livraison d'un client, pour la préparation d'appels d'offres par exemple. 3 000 à 4 000 demandes sont reçues chaque mois par EDF Réseau Distribution.

Le **changement de fournisseur** est une opération simple et sans coût direct pour le client. Il est réalisé par le distributeur, après vérification de la recevabilité de la demande, émise le plus souvent par le nouveau fournisseur. La date d'effet est le 1^{er} du mois pour toute demande (recevable) reçue jusqu'au 10 du mois précédent (au 15 dans un avenir proche)

Les flux traités depuis juillet 2004 par le distributeur EDF correspondent à **45 200 sites** ayant exercé leur éligibilité, soit 3,5 TWh en volume (au 15 décembre 2004) Les régions où l'activité est la plus forte sont l'Ile-de-France, Rhône-Alpes et le Nord.

Un premier retour d'expérience **du fonctionnement des premiers mois** montre que, vu du client final, le bilan est satisfaisant. Les acteurs ont tout mis en oeuvre pour que les changements de fournisseur puissent être opérés dans les conditions prévues, y compris pour absorber les pointes d'activité des demandes groupées de clients multi-sites. En particulier celle du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) qui a conduit à mener deux opérations regroupant chacune un millier de points de livraison, et ce dès juillet et septembre 2004 !

Les **difficultés rencontrées** touchent le système d'information et des processus qui sont relativement complexes :

- > les systèmes d'information sont encore « jeunes » et pas totalement rôdés,
- > les procédures mise en place en juillet 2004 sont perfectibles,
- > les opérateurs doivent maîtriser de nouvelles procédures et de nouveaux gestes métier, ce qui constitue un profond changement dans leurs pratiques quotidiennes.

Le raccordement des sites nouveaux

Les modalités de contact diffèrent suivant que le client a choisi son fournisseur et le mandate pour ce faire ou bien qu'il s'adresse directement au distributeur.

La gestion des dossiers (devis, conventions éventuelles, réalisation des travaux de réseau, branchement et comptage, conformité des installations intérieures, mise en service, facturation) par le distributeur est identique, quel que soit le mode d'entrée, et n'a pas changé avec l'ouverture du marché à la concurrence. Sa mise sous assurance qualité permet d'assurer une meilleure traçabilité.

Le raccordement des producteurs d'électricité

La forte augmentation des demandes de raccordement des producteurs (plusieurs milliers) et la nécessité d'une meilleure cohérence de leur traitement (solutions techniques, coûts facturés, délais) ont conduit à faire évoluer en juin 2004 la procédure de traitement des demandes par le distributeur :

- > Nouvelles dispositions pour la gestion de la file d'attente des demandes de raccordement (conditions d'entrée dans la file d'attente, études exploratoires limitées à certains cas, études détaillées réalisées à un certain niveau d'avancement administratif du projet).
- > Pour le raccordement des installations photovoltaïques : élaboration et diffusion d'un référentiel sur les conditions techniques et contractuelles et d'un canevas de chiffrage des coûts de raccordement.
- > engagements de délais du distributeur sur les phases qu'il maîtrise (production des études...).

Un dispositif de suivi a été mis en place pour évaluer l'efficacité de ces mesures.

Par ailleurs, une opération spécifique a permis de résorber une grande partie du stock important de demandes de raccordement d'installations photovoltaïques en attente de traitement, en particulier sur Rhône-Alpes (région représentant 40% des demandes de France métropolitaine)

Garantir un accès non-discriminatoire au réseau

Après la mise en place d'une nouvelle organisation séparant complètement les activités de distribution et de commercialisation, le distributeur EDF a déployé en 2004 un dispositif général de gestion de la **confidentialité des informations commercialement sensibles** (données de comptage, éléments d'études de raccordement, etc.) visant toutes ses entités et les 30 000 agents directement concernés suite à l'élargissement de l'ouverture du marché au 1^{er} juillet 2004. Ce dispositif comprend des dispositions immobilières, la protection et les conditions de communication de ces informations, l'information et la sensibilisation du personnel ainsi que la sécurisation des systèmes d'information.

Plus largement, le distributeur EDF élaborera début 2005, un **code de bonne conduite** qui sera soumis à la Commission de régulation de l'énergie. Il présentera les mesures prises ou prévues pour

prévenir toute pratique discriminatoire du distributeur en matière d'accès au réseau. A ce titre, le distributeur EDF prendra des engagements et rendra des comptes sur le respect de la non-discrimination, de l'objectivité et de la transparence de ses pratiques. Les premières pratiques pourraient concerner le changement de fournisseur, le raccordement des producteurs au réseau et la gestion de la confidentialité des informations commercialement sensibles.

Conclusion

Si l'accès au réseau est assuré par le distributeur EDF conformément aux dispositions prévues, il est nécessaire de l'améliorer, en particulier pour faire face à la montée en charge des volumes à traiter. Pour ce faire, le distributeur EDF agit pour accroître la robustesse des systèmes d'information, pour industrialiser les processus liés à l'accès au réseau et pour mesurer plus finement sa performance (et à terme la satisfaction des utilisateurs) afin d'alimenter sa boucle de l'amélioration continue.

La concertation avec le régulateur et les utilisateurs du réseau permet en outre au distributeur EDF de faire évoluer le dispositif afin qu'il réponde encore mieux aux attentes des parties prenantes.

Dans un souci de transparence, EDF Réseau Distribution met à disposition sur le site www.edfdistribution.fr l'information disponible sur l'accès au réseau public de distribution.

Denis HAG, EDF Réseau Distribution Rhône-Alpes Bourgogne
denis.hag@edfgdf.fr

Atelier 6

Quels sont les premiers retours d'expériences sur l'accès aux réseaux depuis juillet 2004 ?

Olivier COURSIMAULT, Gaz de France Réseau Distribution

L'expérience du distributeur dans le nouveau contexte : premiers retours d'expérience depuis juillet 2004

Le distributeur Gaz de France assure la commercialisation de prestations d'acheminement et de services associés : c'est ainsi qu'il achemine, sans discrimination, le gaz naturel des fournisseurs choisis par les clients. Il garantit :

- > **L'accès au gaz**, c'est-à-dire le développement du réseau de distribution et le raccordement des clients.
- > **La gestion déléguée** du service public de distribution de gaz, par les contrats de concession signés avec les collectivités concédantes. A ce titre, **garant de la sécurité et de la qualité de la distribution du gaz**, il élabore et met en oeuvre les politiques d'investissement (modernisation et développement des réseaux) et d'exploitation.
- > **L'acheminement du gaz** commercialisé par les divers fournisseurs aux clients, en garantissant un accès non discriminatoire aux réseaux.
- > **des services** destinés aux clients, autour de la livraison du gaz et de la sécurité.

Quelques caractéristiques¹ permettent d'identifier la surface du distributeur Gaz de France :

- > 11 millions de clients, dont plus de 500 000 clients éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004
- > 8 850 communes desservies en gaz naturel (6431 contrats de concession) qui représentent 75 % de la population française
- > 173 000 kilomètres de réseau de distribution
- > 325 TWH d'énergie livrée sur le réseau
- > de l'ordre de 2,8 Mds € de chiffre d'affaires « acheminement »

L'**acheminement**, au service de la communauté des fournisseurs, constitue le cœur d'activités du gestionnaire de réseau Gaz de France depuis le 1^{er} juillet 2004.

Auparavant, chaque client individuel faisait ainsi appel à un opérateur qui prenait en charge, dans le cadre d'une relation « point à point », l'ensemble des prestations attendues, que celles-ci relèvent de

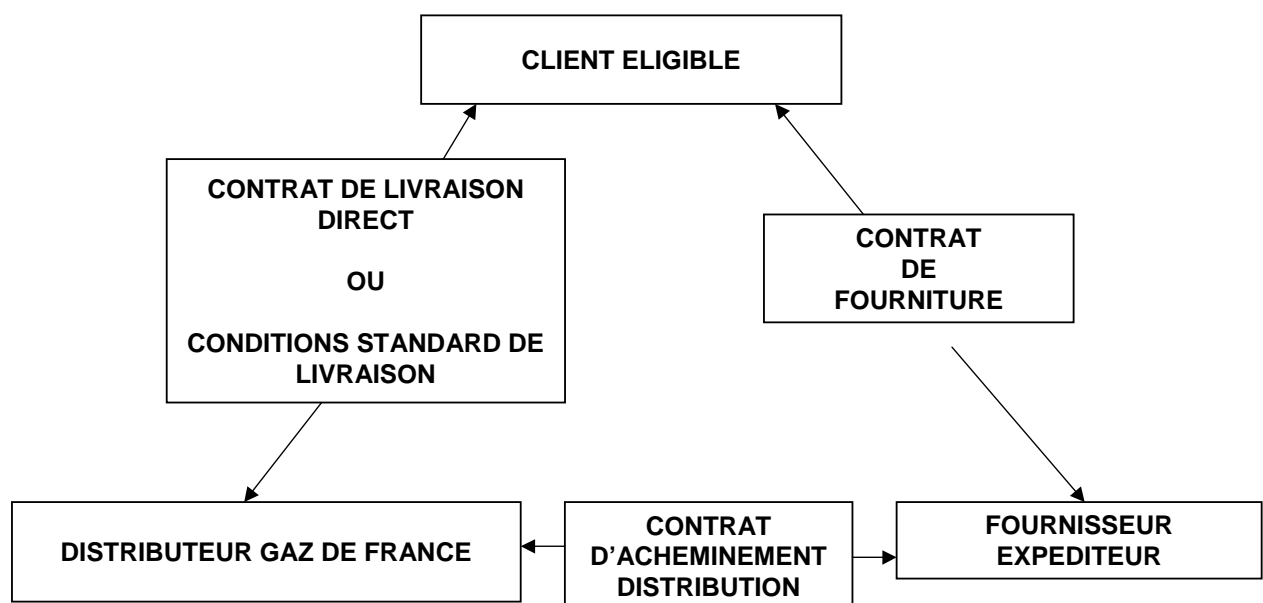
¹ Valeurs France 2004

l'activité de fourniture du gaz ou de l'activité de réseau. Cette période est révolue pour les clients éligibles pour lesquels, désormais, trois acteurs sont parties prenantes directes de la relation :

- > **le client**
- > **le fournisseur**
- > **le gestionnaire de réseau**

L'alimentation d'un nouveau client éligible nécessite trois contrats :

- > un contrat de fourniture (fournisseur – client)
- > un contrat d'acheminement (fournisseur – distributeur)
- > un contrat de livraison (client – distributeur)



1. Pour disposer d'un **contrat de fourniture** de gaz, le client s'adresse librement au fournisseur de gaz de son choix, parmi la dizaine de fournisseurs agréés par les services de l'Etat.

2. Pour disposer, sur la zone desservie par Gaz de France, d'un **contrat d'acheminement** de gaz auquel sera rattaché l'ensemble des contrats de livraison de ses clients, le fournisseur de gaz s'adresse à l'Agence d'Acheminement Distribution (AAD)

Cette agence nationale prend en charge l'élaboration des contrats ; elle assure la facturation et la gestion des comptes ainsi que l'ensemble des relations clients y afférentes. Son rôle consiste également à reconstituer quotidiennement les quantités livrées aux clients pour le compte de chacun des fournisseurs.

3. Pour disposer d'un **contrat de livraison** (pour la location et la maintenance de son poste de détente et de comptages), le client est directement conduit à solliciter l'une des 8 agences régionales distribution gaz (ARDG) du distributeur Gaz de France, celles-ci assurant sur leur territoire respectif,

l'élaboration et la gestion des contrats de livraison (hors les clients multi-sites pris en charge par l'Agence nationale) En pratique, et pour la très grande majorité des clients, il s'agit de conditions standard de livraison qui sont remises par le fournisseur au client en même temps que le contrat de fourniture. Les clients plus importants (soit 10% des clients environ), dont les activités appellent un contenu technique de contrat de livraison plus élaboré, disposent d'un contrat **de livraison direct** qu'ils signent eux-mêmes avec le distributeur Gaz de France.

Les 8 agences régionales de Gaz de France garantissent la gestion des rattachements des points de livraison aux contrats d'acheminement et apportent l'appui à la centaine d'entités décentralisées du distributeur Gaz de France qui assument les activités de proximité associées à l'acheminement et à la livraison (relevés, interventions techniques, prestations liées à la livraison)

Il est à observer que les contrats, qu'il s'agisse de ceux d'acheminement ou de ceux de livraison, peuvent être directement téléchargés à partir du site Internet du distributeur Gaz de France (www.gazdefrance-distribution.com)

Ce site permet également à chacun des acteurs parties prenantes de l'activité (entreprises, professionnels, collectivités territoriales, fournisseurs, clients) d'avoir accès à toutes les informations concernant l'accès au réseau de gaz naturel et de disposer de services en ligne ou d'espaces Extranet personnalisés et sécurisés. A titre d'exemple, clients et fournisseurs peuvent simuler le profil de consommation de chacun de leurs points de livraison.

Au-delà des transformations organisationnelles ou de la ré-ingénierie des processus opérationnels de travail, des mesures importantes ont été prises pour respecter **confidentialité et non-discrimination**. L'adaptation structurelle des systèmes d'information a constitué un chantier prioritaire pour permettre l'enregistrement et l'auditabilité des événements économiques et des coûts et garantir la préservation des informations commercialement sensibles (ICS) : mesures des énergies, identité des clients et des fournisseurs, conditions contractuelles, factures.

Des dispositifs formels de protection des informations commercialement sensibles ont été mis en place : locaux dédiés pour les sites de Gaz de France Réseau Distribution, contrôles d'accès généralisés, locaux informatiques et télécommunications reconfigurés en conséquence.

Ces points sont en voie d'être consacrés par un « Code de bonne conduite » qui récapitule les mesures d'organisation interne prises pour prévenir toute pratique discriminatoire en matière d'accès au réseau au sein du distributeur Gaz de France.

Gaz de France Réseau Distribution participe activement aux groupes GTG institués au printemps 2004 sous le pilotage des services de la CRE pour travailler en toute transparence avec la communauté des acteurs du marché.

Au cours de sa conférence du 26 novembre 2004, Monsieur Jean SYROTA, Président de la Commission de Régulation de l'Energie, a effectué un premier bilan de l'ouverture du marché du gaz

naturel en indiquant que plus de 15 000 sites avaient exercé leur éligibilité (environ 35 % du marché ouvert en volume) et que 116 d'entre eux avaient changé de fournisseur (environ 15 % du marché ouvert, en volume) 58 de ces clients concernent Gaz de France.

Soucieux de la performance et de la qualité de ses réponses à l'évolution du contexte, Gaz de France Réseau Distribution s'apprête à lancer une enquête de satisfaction auprès de ces acteurs et a mis en place un comité technique de l'acheminement sur le réseau de distribution pour partager sur les difficultés et sur les attentes des fournisseurs et expéditeurs.

Au-delà des conditions d'accès au réseau des fournisseurs et des clients, deux autres défis sont associés à la mission du Distributeur Gaz de France :

1. Améliorer la sûreté et la performance du réseau de distribution :

- > sécurité et maîtrise des risques industriels,
- > maîtrise des coûts des travaux, des charges d'exploitation et de maintenance,
- > pertinence des investissements ; plus de 700 M. € sont investis annuellement, pour traiter les facteurs de risque et pour développer le réseau.

2. Assurer un développement rentable du réseau, dans un domaine d'activité où la moitié des dépenses sont des dépenses de nature capitalistique :

- > extensions de réseaux dans les communes déjà desservies,
- > créations de nouvelles concessions dans le cadre concurrentiel des délégations de service public de distributions publiques de gaz.

La part du gaz naturel dans les énergies primaires est beaucoup plus faible en France qu'en Europe (France 14 % ; Europe 24 %). Le marché du gaz naturel dispose ainsi d'un remarquable potentiel de croissance.

Il induit un enjeu majeur sur le développement rentable des réseaux de distribution, leur libre accès par les clients et les fournisseurs de gaz naturel et la mise en œuvre de politiques d'investissement et d'exploitation garantant de la **sécurité des personnes et des biens**.

Olivier COURSIMAULT, Gaz de France Réseau Distribution
olivier.coursimault@gazdefrance.com

Atelier 7

Utiliser les mécanismes de marché pour financer la maîtrise de l'énergie ?

Daniel CAPPE, Dalkia

En 2030 la demande d'énergie, au niveau mondial, augmentera de 70 % par rapport au niveau actuel.

Les émissions de gaz à effet de serre suivront une évolution parallèle, si aucune mesure restrictive n'est prise.

Or les collectivités locales sont directement responsables de 10 % des émissions dans les pays développés (bâtiments et infrastructures) et de 25 % indirectement (transports, déchets, ...)

Si l'on considère que l'on doit stabiliser les émissions mondiales à l'horizon 2030, alors il faut diviser par 4 les émissions des pays développés (pour permettre le développement des pays en voie de développement)

Bien sûr cela suppose, à terme, des efforts de recherche considérables et la remise en cause de bien des comportements.

Mais il faut aussi utiliser toute la flexibilité des mécanismes de marché, pour infléchir ces évolutions tout en permettant la réalisation des investissements à un coût marginal supportable.

Dans le domaine du changement climatique, KYOTO (adopté en 1997, entré en vigueur le 16/02/2005) a donné l'exemple en imaginant des mécanismes de projet (CDM et JI) et des mécanismes de marché (permis d'émission négociables)

L'Europe s'est montrée précurseur en lançant, dès le 1^{er} janvier 2005, un grand marché de "quotas de CO₂ échangeables" entre 12 000 acteurs répartis sur 25 pays.

En France c'est près de 1 400 installations, représentant 156 Mt CO₂, qui participeront à ces échanges.

La phase d'apprentissage (2005 - 2007) permettra à l'Europe d'aborder la période KYOTO (2008 - 2012) avec l'expérience du marché et la volonté de tenir son objectif de - 8 %.

Ces mécanismes "quotas" ne concernent que les gros émetteurs (> 20 MW). Il faut donc imaginer d'autres mécanismes de marché permettant d'atteindre les consommations d'énergie "diffuses" (résidentiel, tertiaire, transports, ...).

C'est ce qu'ont déjà lancé la Grande Bretagne et l'Italie avec un système de "certificats d'économie d'énergie" (ou "certificats blancs").

En France la loi d'orientation sur l'énergie, qui doit passer en seconde lecture à l'Assemblée Nationale d'ici quelques jours, a envisagé un mécanisme similaire.

Des acteurs "obligés" devront générer des actions de "maîtrise de la demande" chez le consommateur final ou bien acheter des certificats d'économie d'énergie à d'autres acteurs.

Ce mécanisme sera détaillé dans l'exposé suivant.

Les "contrats de partenariats", confiant à un tiers une mission globale relative à la conception, au financement, à l'entretien et l'exploitation d'un équipement public, sont aussi un puissant encouragement aux économies d'énergie.

On oublie trop souvent que les SSEE (Sociétés de Services en Efficacité Energétique) ont été inventées en France, il y a près de 70 ans et y ont accumulé un retour d'expérience tout à fait considérable.

Leur action, demain, intégrera la gestion des certificats blancs (économies d'énergie), comme elle intègre déjà les verts (électricité renouvelable) et les noirs (contrainte carbone)

Ces thèmes seront développés dans les deux derniers exposés.

Daniel CAPPE, Dalkia

dcappe@dalkia.com

Atelier 7

Utiliser les mécanismes de marché pour financer la maîtrise de l'énergie ?

Philippe MENANTEAU, Université Pierre Mendès France, Grenoble

Intérêt et limites des dispositifs de certificats échangeables (verts ou blancs) pour la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans un contexte libéralisé

Le mouvement de libéralisation dans les industries électriques a des répercussions importantes sur les politiques de soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Il suscite l'émergence de nouveaux instruments d'incitations mieux adaptés au contexte concurrentiel dans lequel évoluent les entreprises électriques. C'est le cas des dispositifs de certificats échangeables qui visent à faciliter le développement des énergies renouvelables aussi bien que la promotion de l'efficacité énergétique en minimisant le coût de ce soutien pour les consommateurs ou les contribuables.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, les mécanismes classiques d'incitation tels que les tarifs d'achat (prix garantis) ont fait la preuve de leur efficacité (notamment dans le secteur de l'éolien en Allemagne, au Danemark ou en Espagne) mais ils sont contestés du fait des distorsions de concurrence qu'ils introduiraient entre les entreprises électriques et de leur coût trop élevé pour la collectivité. Pour ces raisons, certains leur préfèrent les dispositifs de quotas associés à des certificats échangeables, appelés également certificats verts. Rappelons que ce dispositif consiste à imposer des quotas croissants de production d'électricité renouvelable aux fournisseurs / distributeurs d'électricité. Pour atteindre leur quota de production, les fournisseurs ont la possibilité de produire eux-mêmes ou d'acheter de l'électricité verte à des producteurs spécialisés, ou simplement d'acheter des certificats verts sur un marché spécifique. La production d'électricité renouvelable est ainsi valorisée de deux façons complémentaires : par la vente d'électricité physique aux conditions du marché, d'une part, et par la vente des certificats, de l'autre.

L'intérêt du dispositif est qu'il ne nécessite pas de financement public spécifique, le surcoût de la production renouvelable étant absorbé par les fournisseurs en concurrence ou répercuté sur les consommateurs. Il ne crée par ailleurs pas de distorsions de concurrence puisque les obligations pèsent de façon équitable sur tous les fournisseurs d'électricité. Il présente également une incitation à la baisse des prix en raison de la pression concurrentielle qui s'exerce sur le marché des certificats. Enfin, et c'est là le principal avantage revendiqué, le mécanisme joue dans le sens de l'efficacité économique : en créant un marché européen, il serait possible d'exploiter les ressources renouvelables à moindre coût, et de limiter ainsi le coût global de réalisations des objectifs européens fixés dans le cadre de la Directive sur les énergies renouvelables.

De la même façon les dispositifs de certificats blancs utilisés pour promouvoir les actions d'efficacité énergétique présentent des avantages théoriques intéressants dans un contexte de libéralisation des entreprises énergétiques. Ils consistent à imposer des objectifs annuels d'économie d'électricité aux opérateurs électriques lesquels peuvent soit réaliser eux-mêmes des actions d'économie d'énergie, soit acheter des certificats à d'autres distributeurs ou à des acteurs indépendants (entreprises de service énergétique, vendeurs d'équipement, etc.) De même que les certificats verts assurent une production d'électricité renouvelable, les certificats blancs garantissent un certain volume d'économies d'énergie qui peut être élargi chaque année. Par ailleurs, le dispositif présente l'intérêt d'inciter les opérateurs énergétiques et des acteurs indépendants à réaliser des actions de maîtrise de l'énergie dans des secteurs de l'économie (habitat, transport, petite industrie) où les instruments classiques (incitations fiscales, labels, information, etc.) montrent leurs limites et ce sans mobiliser de ressources budgétaires publiques supplémentaires (cf. supra) Enfin, comme pour les certificats verts, le dispositif des certificats blancs incite à réaliser en priorité les opérations les moins coûteuses et permet ainsi d'atteindre des objectifs quantitatifs à moindre coût.

Pour ces différentes raisons, certains pays de l'Union européenne (Grande Bretagne, Italie, France, notamment) ont mis en œuvre, ou envisagent de le faire, des dispositifs de quotas échangeables pour limiter le coût de leurs politiques de soutien aux énergies renouvelables ou à l'efficacité énergétique. Mais le retard ou l'abandon de plusieurs projets montre qu'au-delà de leur intérêt théorique apparent, ces dispositifs sont plus complexes à mettre en œuvre qu'il n'y paraît. La question de leur efficacité réelle sur le plan environnemental (création de nouvelles capacités renouvelables, économies d'électricité) reste par ailleurs posée.

Ainsi, si les dispositifs de certificats blancs incitent les opérateurs à entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie, encore faut-il s'assurer que ces actions se traduisent par des économies d'énergie effectives (comment mesurer les économies réalisées ?) et qu'elles n'auraient pas été entreprises sans le revenu additionnel que procure la vente des certificats (quelle est la situation de référence considérée ?). De même, la mise en œuvre d'un dispositif de certificats verts à l'échelle européenne, condition d'une réelle efficacité économique, suppose la définition de règles et modalités de fonctionnement communes ainsi que l'harmonisation des mécanismes d'aide entre les Etats membres, ce qui ne va pas nécessairement de soi.

Pour conclure, les instruments de marché tels que les certificats échangeables présentent certains avantages sur le plan économique qui peuvent paraître séduisants notamment dans un contexte d'ouverture des marchés énergétiques à la concurrence où les outils classiques de l'intervention publique (réglementation et entreprises en monopôle) sont moins disponibles. Mais on ne doit pas pour autant sous estimer les difficultés que soulève la mise en place des marchés de certificats (choix des technologies renouvelables ou opérations d'économie d'énergie éligibles, choix des opérateurs contraints, modalités de contrôle, niveau des pénalités, etc.), ou certaines questions fondamentales qu'ils suscitent. En particulier, on peut s'interroger sur l'efficacité de ces dispositifs instrumentaux à

créer de réelles dynamiques d'investissement et de progrès technique plus favorables à l'environnement en raison des risques (prix, marché) inhérents à leur fonctionnement. A cet égard, les expériences en cours, en Europe ou aux Etats-Unis, sont extrêmement précieuses car elle seules pourront confirmer la réalité des avantages pour l'instant essentiellement théoriques des dispositifs de certificats échangeables.

Philippe MENANTEAU, Université Pierre Mendès France, Grenoble
philippe.menanteau@upmf-grenoble.fr

Atelier 7

Utiliser les mécanismes de marché pour financer la maîtrise de l'énergie ?

Patrick DE BEAUREPAIRE, Fédération Française des Entreprises Gestionnaires de Services aux Equipements

Le rôle d'un opérateur dans le mécanisme des certificats blancs, en particulier vis-à-vis des collectivités territoriales

Préambule

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie CEE (parfois appelés certificats blancs) est contenu dans le projet de loi d'orientation sur l'énergie dont on pense, au moment où ce document est rédigé - 20 décembre 2004- qu'elle pourrait être votée d'ici la fin du premier trimestre 2005. Le Ministère de l'Industrie a soumis à avis les projets de décrets et arrêtés en découlant : dernière version étudiée, celle du 17 décembre 2004.

Rappel du principe des CEE

D'une part, les vendeurs d'énergie, appelés « obligés », devront recueillir un nombre imposé de CEE qu'ils se seront procurés, soit par des actions d'économies d'énergie, soit en les achetant. A défaut, une pénalité sera exigée.

D'autre part, toute personne morale ou physique dont une action permet de réaliser des économies d'énergie, reçoit des CEE qu'elle peut vendre aux « obligés »

Des règles très strictes encadrent le dispositif.

Rôle d'un opérateur

1.1 Décision d'agir et action

Le rôle de l'opérateur se situe à 4 niveaux :

- > Diagnostic, permettant d'identifier le gisement d'économies d'énergie.
- > Proposition chiffrée, en performance et en coût, d'actions (produits ou services), y compris choix énergétiques (recours aux ENR).
- > Ingénierie.
- > Mise en œuvre de l'action et suivi dans la durée, avec garantie de résultats.

1.2 Calculs nécessaires à l'obtention des CEE

Les règles de calcul prévoient le panachage d'opérations élémentaires, avec économie « standardisée », avalisées par le futur CSE (Conseil Supérieur de l'Energie), de combinaisons-types et d'opérations complexes.

Le calcul incorporera des données sur : la situation de référence, la durée de vie, la situation antérieure, l'état du marché, etc.

L'opérateur effectue ces calculs et y apporte sa garantie.

1.3 Le rôle du mandataire

Le rôle du mandataire est d'instruire et déposer le dossier de demande de CEE, pour le compte de son ou ses mandants qui seront les attributaires des CEE.

Outre la réalisation du calcul et la constitution du dossier administratif, le mandataire permet de franchir le seuil minimal d'économies (3 GWh)

1.4 Responsabilité

L'opérateur permet de prouver la réalité des économies d'énergie en apportant une garantie de résultat.

De plus, il maintient l'économie (la performance) dans la durée et propose des plans de progrès.

Les SSEE (Sociétés de Services en Efficacité Energétique) apportent une quadruple optimisation :

- > Technique
- > Environnementale
- > Economique
- > Patrimoniale

Contrat de partenariat public-privé

Il découle de l'ordonnance du 17 juin 2004.

Il associe des opérateurs privés au financement et à la gestion, dans une mission globale comportant :

- > financement d'investissements
- > et construction ou transformation
- > et entretien, maintenance, exploitation ou gestion

Il dépend de critères de complexité ou d'urgence.

La FCTVA s'applique à la part investissement.

Différent du marché public (de travaux ou de services) et de la délégation de services publics, le contrat de partenariat public-privé est une solution nouvelle aux actions d'économies d'énergie, puisque le prestataire :

- > Apporte le financement et investit.
- > Est rémunéré pour cet investissement et pour l'exécution du service.
- > Partage les risques, donc en prend à son compte.

Europe

Le rôle de l'opérateur est appelé à se développer aussi en Europe.

Le projet de directive « Efficacité Energétique » prévoit des certificats d'économie d'énergie.

Une association européenne a été créée, l'EFIEES (Fédération Européenne des Services en Efficacité et Intelligence Energétique) (European Federation of Intelligent Energy Efficiency Services)
Elle regroupe déjà 8 pays, dont la France.

Patrick DE BEAUREPAIRE, Fédération Française des Entreprises Gestionnaires de Services aux Equipements
pdebeaurepaire@fg3e.fr

Atelier 8

Peut-on s'attendre à une croissance des nouveaux services énergétiques orientés vers l'efficacité énergétique ?

Maxime DUPONT, Centre d'énergétique – Ecole des Mines de Paris

Contenu en efficacité énergétique des services énergétiques en France

L'Energie est un service dont les collectivités et leurs administrés ont besoin. Elle est utilisée principalement pour le service rendu (m² chauffé, pression du gaz, qualité du courant) et les kilowattheures en tant que tels ne sont comptabilisés que dans les factures. C'est pourquoi l'Efficacité Energétique (sous-entendu lors de la conversion finale et de la mise en œuvre) est si importante. Un service d'Efficacité Energétique est donc la prise en charge de la conversion finale par un professionnel (engagement de résultat sur le rendement de la chaudière ou même internalisation complète de la chaudière dans l'économie énergétique interne du prestataire) Toutefois, le contrat de service final (m³ d'air comprimé, température du local) est très minoritaire car un peu opaque pour certains clients et donne un grand pouvoir au prestataire.

Un grand nombre de contrats de service énergétiques (passage régulier d'un opérateur, réglage, nettoyage, maintenance) engendrent des économies mais ces dernières ne sont pas constantes ou mesurables et le client ne rémunère l'opérateur que pour la fiabilité engendrée. A l'extrême, certains services énergétiques peuvent n'engendrer aucune économie d'énergie mais uniquement exécuter une tâche, réalisée en interne précédemment, à moindre coût. En revanche, lorsque le prestataire investit dans un matériel neuf plus performant, il y a un gain pérenne et mesurable qui n'aurait sans doute pas existé sans le service. Qu'en est-il alors de l'offre française de services énergétiques ?

Avant la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz, ces énergies étaient produites (électricité seulement), transportées, distribuées, fournies (et donc facturées) par une entreprise publique intégrée (EDF-GDF) à caractère industriel et commercial disposant alors d'un monopole national. Afin d'éviter les abus, le principe de spécialité de 1946 limitait le champs d'action de l'entreprise aux seules tâches décrites précédemment et leur interdisait de fournir des services autre que ceux liés directement à la facturation (conseil, optimisation tarifaire) Parallèlement, le fort recours historique en France à la concession de service public a eu pour effet de développer de grandes entreprises de services principalement axées sur l'eau et le chauffage. La codification des marchés publics concernant ce dernier secteur introduisit une obligation de résultats dans l'offre d'exploitation et leur permit de fournir un « package » allant de l'approvisionnement (combustible stockable) au financement en passant par l'exploitation et la maintenance permettant ainsi une externalisation totale. L'exploitation avec garantie de résultat est le modèle prépondérant en France mais les garanties sont cependant souvent fixées en termes financiers et ne découlent pas obligatoirement directement d'économies d'énergie.

Par opposition aux tarifs fluctuants des produits pétroliers, le prix régulé et faible de l'électricité n'a pas joué en faveur de la MDE et à cause du principe de spécialité, peu d'offres de service concernant l'électricité sont apparues. La libéralisation fait tomber ces barrières et permet désormais à l'opérateur historique de se diversifier dans les services et aux prestataires de services de fournir des offres liées aux énergies de réseau. De plus, ces services associés à la fourniture d'énergie sont des moyens de fidéliser les clients dans un marché de plus en plus concurrentiel. Malgré les bienfaits de la concurrence, il paraît peu probable, du moins en France, que le prix des énergies de réseau diminue encore. Une baisse est possible à court terme mais à plus long terme, les investissements sur les moyens de production et sur les réseaux, les charges de service public (tarifs de rachat notamment) ainsi que les contraintes environnementales (protocole de Kyoto) de plus en plus lourdes vont peser sur les tarifs. L'incitation vers l'efficacité énergétique sera donc naturelle comme lors des crises pétrolières.

Comment doit se placer la collectivité territoriale face à cette offre existante ? D'abord, la préparation de l'achat d'un service doit conduire à mieux s'approprier le sujet, à faire des choix entre « interne » ou « externe » : quels sont les besoins finaux et pourquoi les assurer ? Faut-il les augmenter ? Quel risque porter et quel risque rejeter ? Quel savoir-faire mettre en place pour juger la qualité de la prestation ? Les réponses à ces questions dépendent bien évidemment de l'orientation politique que la collectivité souhaite se donner et trouveront bien entendu une offre de service adéquate. Cependant, l'offre existante est-elle suffisante pour atteindre les objectifs environnementaux déjà fixés (protocole de Kyoto, énergies renouvelables...) et ceux qui risquent d'apparaître par le futur ?

Face à la nouvelle donne du marché de l'énergie, l'offre française existante devra nécessairement évoluer (raccourcissement des durées de contrats) et naturellement s'orienter davantage vers les économies d'énergie. De plus, toutes les installations ne nécessitent pas d'exploitation et de maintenance aussi lourde, c'est notamment le cas des installations électriques qui ont généralement une forte fiabilité. L'offre de service d'efficacité énergétique doit donc permettre l'accélération du remplacement par les maîtres d'ouvrage des appareils vétustes mais fonctionnant avec un « pauvre » rendement. La mutation des offres de services passera nécessairement par le financement qui demeure pour le moment le privilège des grandes entreprises de service. En effet, les maîtres d'ouvrage pour réduire les coûts préfèrent se concentrer sur leur cœur de métier plutôt que sur les utilités bien que de telles actions soient rentables en peu de temps. Le modèle américain de financement par les économies engendrées s'est implanté en France mais reste trop marginal et réservé aux importants travaux. De plus, le code des marchés publics interdit ce type de financement privant ainsi le pays d'un important vivier d'économies. Un certain nombre d'initiatives (Partenariat Public Privé, crédit bail sur budget de l'état, certificats blancs) vont cependant venir soutenir cette évolution.

En conclusion, les contrats d'exploitation et/ou de maintenance français de longue durée permettent de pérenniser les économies d'énergie et donc les gains financiers. Le client n'investit pas facilement sur les postes annexes (énergie, utilités) alors que des économies sont possibles. Le rôle des sociétés de services est donc primordial, notamment pour le financement. Chaque étape d'un projet d'amélioration d'une installation (études, financement, exploitation et maintenance) comporte un risque et son report vers le prestataire se paiera toujours. Finalement, le modèle français entraînant l'externalisation est efficace sur certaines techniques mais améliore peu d'autres segments (éclairage, bâtiment, ...) où les modèles américains sont les plus intéressants. Il faut donc s'attendre à l'arrivée en France des autres business models américains qui maximiseront les économies d'énergie en élargissant l'offre à l'ensemble des techniques existantes.

Maxime DUPONT, Centre d'Energétique – Ecole des Mines de Paris
maxime.dupont@ensmp.fr

Atelier 8

Peut-on s'attendre à une croissance des nouveaux services énergétiques orientés vers l'efficacité énergétique ?

Marie-Pierre DIGARD, Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE) Ile de France

Demande et offre de services d'efficacité énergétique et évolution de commande publique : résultats d'enquête

Enquête exploratoire auprès des collectivités territoriales franciliennes et des sociétés de service énergétique : attente des collectivités et nature de l'offre

Afin de mieux accompagner, c'est-à-dire informer et conseiller les collectivités locales franciliennes dans leurs projets énergétiques, l'ARENE Ile-de-France a pris l'initiative d'une enquête exploratoire auprès de ces collectivités locales ainsi que des offreurs d'énergie.

Cette étude, fruit d'un partenariat entre l'ARENE Ile-de-France et le CLER avaient plusieurs objectifs :

- > Renforcer la connaissance des partenaires sur l'actuelle attente des collectivités en matière de services d'efficacité énergétique ainsi que sur la nature de l'offre.
- > Identifier le contenu et l'évolution de la demande en matière d'efficacité énergétique des collectivités locales franciliennes.
- > Déterminer la manière dont la commande publique peut faire évoluer l'offre auprès des sociétés de services en énergie (production, fourniture, conseil et accompagnement).
- > Aider, en fonction des résultats, à la définition des actions du Conseil Régional pour soutenir les collectivités locales franciliennes dans leurs projets d'efficacité énergétique, tant au niveau de la distribution, de la consommation, et de la production d'énergie, que de leur rôle en tant qu'incitateur auprès de la population.

Cette étude s'est déroulée en trois étapes :

- > Une enquête « efficacité énergétique » auprès de collectivités locales franciliennes, qui se divise en cinq parties, respectant les différents rôles d'une collectivité locale en matière d'efficacité énergétique : généralité, distribution, consommation, distribution et incitation.
- > Des entretiens approfondis sur l'efficacité énergétique auprès de 1 ou 2 collectivités.
- > Une enquête auprès des SS2E

Elle est dite exploratoire car les partenaires de l'étude, ARENE et CLER ont privilégié, dans cette première approche, les collectivités ou les entreprises avec lesquelles ils étaient déjà en contact et un nombre volontairement restreint de communes (65)

Les premiers résultats du volet collectivités locales sont les suivants

Si 83% des répondants connaissent la consommation annuelle globale du patrimoine public et leurs dépenses liées, 17% seulement connaissent les consommations des particuliers et entreprises se trouvant sur le territoire communal.

En ce qui concerne la distribution d'électricité et de chaleur,

Le tiers des villes qui ont répondu possèdent en interne la compétence de distribution de l'énergie (contrat et suivi) en régie ou en concession avec participation active au cahier des charges.

Les autres délèguent totalement leur compétence à un syndicat d'électrification.

La majorité des collectivités pensent que leur contrat d'électricité est bien adapté à leurs besoins mais seulement 17% fixent des objectifs de maîtrise de l'énergie dans le cahier des charges.

Les répondants se sentent assez bien informés sur l'ouverture des marchés.

Près des deux tiers pensent étudier la possibilité de changer de fournisseur.

La totalité des répondants savent ce qu'est l'électricité verte.

La moitié des répondants, qui ont un réseau de chaleur urbain, fixent des objectifs de maîtrise de l'énergie mais ils ne sont qu'un tiers à avoir demandé des actions de maîtrise des consommations à leur fournisseur.

En ce qui concerne la consommation, il s'agissait d'identifier l'intérêt des communes en tant que consommateurs intelligents d'énergie (état des lieux) ainsi que leurs actions de maîtrise des consommations.

La totalité des répondants ont réalisé un état des lieux sur le patrimoine public et ont engagé des actions de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine ou sont en cours.

En ce qui concerne la production, aucun des répondants n'a actuellement des installations de production d'énergie (électricité et chaleur) mais les deux tiers ont des projets de production de solaire thermique.

En ce qui concerne l'incitation, il s'agissait d'identifier les actions de sensibilisation mises en place par la collectivité locale à destination des citoyens résidents et le degré d'intéressement des collectivités locales aux questions de maîtrise de l'énergie et énergies.

La moitié des répondants connaît une personne ou une structure (extérieur de leurs services internes) compétente en matière d'énergie. Les deux tiers sont adhérents à un réseau.

Seulement 33% des répondants soutiennent des initiatives de sensibilisation à l'énergie.

L'enquête auprès des SS2E a pour objet l'identification de l'état de l'offre des SS2E pour les collectivités locales franciliennes en matière d'efficacité énergétique, en mettant plutôt l'accent sur l'exploitation des installations, que sur les systèmes d'approvisionnement et de distribution d'énergie.

Un volet est également consacré aux métiers de l'entreprise et aux problèmes de recrutement, de formation et d'adaptation offre et demande d'emplois.

Cette étude sera disponible sur demande auprès de l'ARENE sur www.arenidf.org et du CLER : www.cler.org

Marie-Pierre DIGARD, ARENE Ile de France
ml.falquemasset@arenidf.org

Groupe 3 – Comment passer de l'action sur le patrimoine à l'action territoriale et au dialogue avec les citoyens ?

Les collectivités territoriales peuvent influencer la société en montrant l'exemple dans leur patrimoine. Le Plan Climat 2004 les y encourage via les Plans Climat Territoriaux. Comment construire et mettre en œuvre une stratégie territoriale pour l'énergie et le climat ? Avec quels partenaires ? Quels sont les outils disponibles ? Comment impliquer la population, au travers par exemple des Agendas 21 locaux ?

Atelier 9

La collectivité territoriale comme « modèle » : quelles interfaces avec les citoyens ?

Patrice JOLY, ADEME

Comment les collectivités locales peuvent s'approprier une campagne nationale d'intérêt général « économies d'énergie, faisons vite ça chauffe » au plus grand profit de leurs administrés et de la cause défendue ?

Petit rappel :

Le 23 mai 2004, l'ADEME a lancé une campagne de mobilisation nationale pour sensibiliser le grand public aux dérèglements climatiques et aux enjeux de maîtrise de l'énergie.

Cette campagne qui utilise le logo slogan « économies d'énergie, faisons vite, ça chauffe » comporte deux volets essentiels :

- > Une campagne de communication d'envergure pluri-médias (télévision, radio, Internet et presse écrite) afin de promouvoir auprès du grand public des pratiques simples synonymes d'économies d'énergie ; en 2005 sont prévues des vagues radio (janvier, avril, septembre) et TV (mars ou avril)
- > La mobilisation de nombreux partenaires publics et privés s'engageant, dans le cadre d'un Club « Planète Gagnante », à mettre en œuvre des opérations concrètes de promotion des économies d'énergie avec en appui, le relais du réseau d'information de proximité des 160 espaces INFO→ENERGIE à mi-juillet 2004 : **plus de 1500 opérations auront été réalisées sous cette bannière en 2004 et d'ores et déjà 500 programmées pour 2005 dont une part significative prévue dans les collectivités locales.**
- > au-delà de la nécessaire pertinence et de l'efficacité requise pour les actions de publicité en termes de messages et de choix de média, l'analyse du passé nous montre que 3 conditions sont requises pour qu'une action destinée à toucher et à mobiliser le plus grand nombre soit réellement efficace :
 - **La durée et la continuité.** Il faut éviter les actions ponctuelles des 30 dernières années. Les budgets communication « explosent » en cas de crise (1974, 1978, guerre du Golfe en 1991, blocages routiers fin 2000 et PNAEE) et se réduisent aussi vite une fois la crise passée. Une pérennisation des actions est bien plus efficace en termes d'impact et de « fidélisation »
 - **La capacité de répondre au questionnement que la communication suscite.** C'est bien la raison d'être du réseau des conseillers INFO→ENERGIE mis en œuvre en partenariat avec les collectivités territoriales : fournir au public une information de qualité, neutre, gratuite et des outils de communication.
 - **L'ADEME ne pouvant pas tout faire seule, il faut une mobilisation de tous pour que les messages passent véritablement dans l'opinion et les comportements.** L'efficacité des actions sera d'autant plus grande que le citoyen/consommateur sera convaincu que tout le monde se mobilise : collectivités locales, entreprises,

associations professionnelles, associations de consommateurs et de protection de l'environnement... tous doivent se retrouver au-delà de leurs différences autour du thème consensuel que sont les économies d'énergies et la lutte contre l'accroissement de l'effet de serre. La prise de conscience que « tout le monde s'y met car le sujet est maintenant crucial » est un levier d'entraînement évident.

Le dispositif de communication de la campagne « faisons vite ça chauffe » veut conjuguer ces trois exigences.

Questions abordées :

- > La campagne « économies d'énergie, faisons vite ça chauffe » : quels sont ses objectifs et ses temps forts ?
- > Quel bilan peut-on tirer des actions de partenariats entreprises dans ce cadre en 2004 et notamment avec les collectivités territoriales ?
- > Pouvez vous décrire quelques opérations exemplaires réalisées sous la bannière « faisons vite.... » ?
- > En quoi le niveau local est essentiel pour accompagner la mobilisation de chacun (résultat d'études) ?
- > Quel rôle (essentiel) peuvent jouer les collectivités et quel intérêt ont-elles à le faire ?
- > Comment les collectivités peuvent s'impliquer en 2005 dans cette mobilisation générale?

Patrice JOLY, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

patrice.joly@ademe.fr

Atelier 9

La collectivité territoriale comme « modèle » : quelles interfaces avec les citoyens ?

Jean-Luc DAUBAIRE, Ville de Rennes

L'évolution actuelle du « contexte énergétique » provoque ou va provoquer dans la « culture énergétique » française de nombreuses ruptures : organisation, coûts, sécurité d'approvisionnement, modes de production, réduction des consommations...

Héritage d'un système centralisé et obscur la « culture énergétique » se traduit aussi par une méconnaissance très fréquente des français dans ce domaine, et parfois une habitude à consommer « sans » modération ...

Or si l'on veut se donner réellement les moyens de maîtriser ses consommations, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES, des changements de comportement sont nécessaires et la participation des citoyens indispensable !

Un nouveau rapport du citoyen à l'énergie est donc une nécessité pour lui-même (ouverture des marchés, 2007) mais aussi pour les collectivités locales qui doivent considérer cette dimension comme centrale pour la mise en oeuvre de politiques énergétiques cohérentes, responsables et évolutives.

La collectivité locale productrice, distributrice, consommatrice d'énergie a par ses choix, valeur d'exemple, mais cet exemple ne vaut que s'il est incitatif : pour cela il faut expliquer, « rendre concret », faire connaître, diffuser. L'information, l'échange avec les citoyens, le développement de leur participation est partie intégrante de toute politique énergétique. A ce rôle d'information, s'ajoute un travail de formation, d'accompagnement au « changement de culture » c'est sur ces trois points que je présenterai quelques actions menées à Rennes :

> Une politique d'information et d'échanges avec la population intégrée à la politique énergétique de la ville

Exemples : semaine énergie, exposition juin 2005 sur la politique énergétique de la ville et les résultats de l'étude de programmation énergétique, réunions de présentation dans les quartiers, et le soutien aux PIE, CLE et CIELE.

> Développer la participation des citoyens

Participation aux ateliers de réflexion du plan d'actions énergie-climat, réunions-débats, Actions d'incitation directe (primes à l'équipement)

Engagement de la ville dans le programme Display.

> Développer la « formation »

Par des actions vers les personnels municipaux, l'intéressement des Directeurs aux économies d'énergie, l'organisation de visites et échanges la participation à des réseaux,

Par la politique des achats, les exigences cf. Cahiers des charges

Par des actions vers le grand public,

Rôle des ALE, de l'ADEME (organisation de journées techniques professionnelles, CEP, assistance)

Jean-Luc DAUBAIRE, Ville de Rennes

jldaubaire@ville-rennes.fr

Atelier 9

La collectivité territoriale comme « modèle » : quelles interfaces avec les citoyens ?

Frédéric MABILLE, Communauté Urbaine de Dunkerque

La thermographie aérienne infrarouge du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée à promouvoir sur son territoire une politique énergétique locale axée sur la maîtrise de la demande et le développement des ressources locales.

Elle a décidé de s'appliquer en priorité des objectifs de réduction de ses consommations d'énergie (- 10 % en 2007) en définissant un plan d'actions basé sur la réalisation d'un diagnostic énergétique de ses bâtiments et une hiérarchisation de ses interventions.

C'est sur le même principe, qu'elle a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire en les encourageant à réaliser des économies d'énergie et développer les énergies renouvelables.

Partant du constat qu'en France, le secteur résidentiel et tertiaire est le plus « énergivore » (44% de l'énergie finale et 25 % des émissions de gaz à effet de serre) et que les gisements d'économies d'énergie y sont très importants , elle a décidé de choisir comme thème prioritaire le bâtiment .

Ainsi à l'instar des opérations "ville pilote" soutenues par l'AFME (prédécesseur de l'ADEME) au début des années 80, elle a réalisé en février et mars derniers une thermographie aérienne infra rouge de l'ensemble des bâtiments situés dans les principales aires urbaines de l'agglomération (12 000 hectares) ainsi que le réseau de chaleur de Dunkerque. Coût, moins d'un 1€ TTC par habitant.

Une thermographie infra rouge sert à mesurer le niveau de déperdition thermique de chaque bâtiment. Les résultats sont restitués suivant une échelle de six couleurs sous forme de cartes intitulées « thermicartes » C'est un formidable outil de communication qui interpelle directement les citoyens mais aussi les professionnels sur l'état d'isolation de leur immeuble et permet de nouer un dialogue. Ces résultats sont actuellement diffusés depuis mi octobre selon différents moyens (salons professionnels, affichage, permanences en mairie, diffusion de guides, site Internet, etc.). L'animation est assurée par les deux "Espace info énergie" mis en place par l'ADEME et le Conseil Régional Nord Pas de Calais sur le territoire communautaire.

Cette action fait l'objet d' un très large partenariat très actif avec les institutionnels, les fournisseurs et le distributeur d'énergie, les professionnels : ainsi grâce à l'adhésion au club Planète gagnante initié par l'ADEME sur le thème « économies d'énergie faisons vite çà chauffe », nous sommes en relation avec les producteurs d'isolants regroupés au sein du comité « isolons la terre contre le co2 » ainsi que

les représentants de la Fédération des Magasins de Bricolage, avec qui nous allons mener une campagne promotionnelle sur une liste de matériaux reconnus pour leur performance énergétique . Au delà de l'application des mesures fiscales décidées en 2005 par le gouvernement, le Conseil Régional Nord Pas de Calais devrait bonifier des prêts pour la réalisation de tels travaux, et des réflexions sont engagées sur les aménagements possibles en matière de taxes locales (foncier bâti et taxe sur l'électricité) .

A travers cette thermographie, c'est tout le projet OPATB de Dunkerque (Opération Programmée d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments) initié en 2001- 2002 par les ministères du logement , de l'industrie , l' ANAH et l'ADEME qui va se décliner , avec pour programme d'action sur trois ans : la performance énergétique de la « peau » du bâtiment, la production d'énergie, l'éclairage et les équipements.

Frédéric MABILLE, Communauté Urbaine de Dunkerque

frederic.mabille@dgl.cc

Atelier 10

Vers un management énergétique global dans les collectivités territoriales

Geneviève GOUBEL, Agence Locale de l'Energie de l'agglomération grenobloise

Le Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise

L'utilisation rationnelle de l'énergie constitue un des axes forts de la politique de l'environnement menée par la Communauté d'agglomération grenobloise (Métro), avec la création sur son territoire, en 1998, d'une Agence locale de l'énergie (ALE). En 2001-2002, l'ALE a piloté la réalisation du **bilan énergétique** de l'agglomération. L'objectif de ce bilan, point de départ nécessaire à la mise en place d'une politique locale de lutte contre le changement climatique, a été :

- > De dresser un **bilan des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES)** par énergie, par commune et par secteur d'activité pour l'année 1999.
- > D'établir **deux scénarios d'évolution à l'horizon 2020**, un scénario haut (sans intervention publique en faveur de la maîtrise de l'énergie) et un scénario volontariste intégrant des actions concrètes de réduction des consommations d'énergie.

Selon les résultats obtenus pour l'horizon 2020, si aucune politique volontariste n'est mise en œuvre, les consommations énergétiques de l'agglomération augmenteront de 18,5% et les émissions de CO₂ de 13% (base 1999) alors que le scénario volontariste permettrait une stabilisation de celles-ci. L'étude formulait des recommandations pour atteindre ce résultat.

Pour donner suite à ce travail, la mission d'élaboration d'un programme d'actions sous forme de **Plan Climat Local (PCL)**, a été confiée à l'ALE. Il s'agit d'une démarche partenariale, visant à associer l'ensemble des acteurs déjà engagés ou prêts à s'engager dans la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES sur l'agglomération grenobloise. Le PCL fixe **les objectifs généraux** suivants, à horizon 2010, en partant du niveau de référence de 99 (évalué dans le bilan énergétique d'agglomération) :

- > Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.
- > Stabiliser les consommations énergétiques d'électricité et de ressources fossiles pour économiser les ressources énergétiques non renouvelables (pétrole, gaz, uranium), éviter le développement de nouvelles infrastructures pour la production et le transport d'électricité, et limiter la production de déchets radioactifs.
- > Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'agglomération pour atteindre 21 %.

En ratifiant le PCL, les signataires s'engagent sur des moyens et actions à mettre en œuvre pour :

- > contribuer aux objectifs généraux du Plan Climat en les intégrant systématiquement dans leurs politiques (aménagement, habitat, économie, transports...), à travers des actions d'incitation, de promotion, de sensibilisation ;

- > Définir et mettre en œuvre un programme d'actions propre qui sera annexé au Plan Climat ; pour ces actions, le signataire cherchera à estimer les économies d'énergie escomptées ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre attendue.
- > Evaluer chaque année l'impact des actions qu'ils auront mises en œuvre.
- > Participer à une évaluation annuelle de l'ensemble des actions PCL.

La concertation mise en place en 2003 avec une centaine d'acteurs autour de groupes de travail thématiques pilotés par l'ALE (logement, transports, enseignement, patrimoine communal, tertiaire, ...), a permis d'identifier une trentaine de mesures à mettre en œuvre. Elle sert aujourd'hui de base de propositions aux acteurs qui souhaitent ratifier le PCL.

Cette démarche cherche également à donner une meilleure lisibilité à différentes actions menées sur le territoire en faveur du développement durable. Ainsi le PCL permettra à certains partenaires de valoriser ce qu'ils réalisent déjà, et devrait permettre de créer une dynamique d'échanges de « bonnes pratiques » entre les différents signataires.

Depuis septembre, la communauté d'agglomération est officiellement engagée dans la démarche de PCL puisque, après délibération, le Conseil de Communauté a décidé :

- > D'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du Plan Climat Local.
- > De s'engager dans le Plan Climat en mettant en œuvre des actions de maîtrise des consommations énergétiques de son propre patrimoine et dans les politiques qu'elle conduit.
- > De financer des actions de formation et de sensibilisation permettant d'initier une dynamique d'agglomération, dès 2005, aux côtés d'autres partenaires (actions de communication, acquisition d'une exposition « maison économe », campagne Grand Public « éclairage performant », formation des professionnels du secteur de la construction et de la rénovation).

La Métro a également décidé de confier l'animation et la coordination du Plan Climat Local à l'Agence Locale de l'Energie.

Les partenaires et signataires potentiels seront sollicités successivement :

- > Phase 1 : collectivités locales (Métro, communes), bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Ademe, Région.
- > Phase 2 : universités, acteurs du secteur « tertiaire et petits commerces ».
- > Phase 3 : SEM, hôpitaux, industries.
- > Un outil de suivi permettant de mesurer chaque année l'évolution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre est en cours d'étude.

Geneviève GOUBEL, Agence Locale de l'Energie de l'agglomération grenobloise
genevieve.goubel@ale-grenoble.org

Atelier 10

Vers un management énergétique global dans les collectivités territoriales

Matthieu CAMPS, Parc Naturel Régional du Luberon

Créé en 1977 sur les départements du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, le Parc naturel régional du Luberon s'étend sur 165.000 hectares, compte 71 communes et 155 000 habitants. Le Parc s'organise autour d'un projet qui vise à assurer durablement la protection, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. L'article 12 de la Charte, au sein du volet Aménagement du territoire, est consacré explicitement à la dimension énergie indiquant la nécessité de définir progressivement une politique énergétique basée sur les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que le Parc du Luberon a signé en 2002 un accord cadre pluriannuel avec l'ADEME et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur qui intègre trois domaines d'action : les déplacements, les déchets et l'énergie. Cet engagement du Parc s'inscrit également dans le cadre d'un accord signé en 2000 entre le réseau des 44 Parcs naturels régionaux et l'ADEME en faveur de la prise en compte de l'énergie dans la stratégie territoriale des Parcs.

Première étape, la réalisation d'une « étude énergétique globale »

La mission énergie a fait le choix, dès sa mise en place de dresser un état des lieux de la situation énergétique du patrimoine des communes adhérentes, en lançant une étude énergétique globale. Pour cela, comprendre et analyser une situation nécessite le recensement de données pertinentes. Et bien les exploiter requiert un outil adapté, qui puisse être mis à jour régulièrement. Un bureau d'études a donc été chargé de développer une base de données, baptisée SCORE « Suivi des Consommations et Optimisation des Ratios Energétiques » Une enquête de terrain auprès des mairies a permis de recueillir les factures d'énergie des trois dernières années. Plus de 11000 factures ont été saisies et compilées. Ce travail de base s'inscrit donc dans une démarche d'information et de sensibilisation des élus car la restitution du travail effectué se fait commune par commune. Une réunion est organisée avec les élus afin de présenter le profil et l'évolution des consommations d'énergie du patrimoine communal. La problématique gaz à effet de serre est abordée, notamment en comparant l'impact environnemental des différentes énergies. Pour faciliter l'échange, des graphiques parlants sont présentés aux élus, toujours issus de données locales : il s'agit de « faire parler leurs factures »

Les résultats et enseignements obtenus font actuellement l'objet d'une mise en forme au travers de la rédaction du « Livre Blanc de l'Energie en Luberon » Ce livre sera diffusé à tous les élus du Parc et reprendra une analyse de la situation et des conseils pratiques pour passer à l'action.

Actions transversales et territoriales

Si l'étude décrite ci-dessus constitue une mine d'information et un outil à disposition des élus, d'autres « chantiers » ont été ouverts sur le territoire. La méthode suivie est souvent de travailler à la mise en

place d'une filière, ou d'une réflexion à l'échelle du territoire, à laquelle les communes adhérentes peuvent venir se rattacher le moment voulu, et bénéficier du travail réalisé en amont. La filière phare sur le Parc est sans conteste le bois-énergie, grâce à sept réalisations de chaufferies collectives effectuées depuis 2001, et une quinzaine de projets à un stade avancé, voire en phase chantier. Le combustible bois d'origine forestière comme source d'énergie et facteur d'entretien de la forêt locale fait maintenant partie intégrante de l'éventail des choix des décideurs locaux. Autre thème traité, le grand éolien, avec, après deux années d'animation sur le thème, l'adoption d'une « doctrine » validée en comité syndical. L'éclairage public et la pollution lumineuse représentent un autre thème d'animation et d'action en cours de développement.

L'essentiel des actions de la Mission énergie du Parc est tourné vers les collectivités locales. Cependant, des passerelles existent vers le grand public. Ainsi, le Plan Local de l'Energie a permis l'émergence d'un Espace Information Energie sur le territoire, avec lequel une collaboration régulière a été mise en place. Un travail suivi avec le tissu associatif local, en particulier les associations de protections de l'environnement et de promotion des énergies renouvelables qui donne lieu chaque année à un salon des « éco-énergies ». Il s'agit, à ce niveau, d'œuvrer pour favoriser un lien « élu – citoyen » sur le thème de l'énergie.

Matthieu CAMPS, Parc Naturel Régional du Luberon
matthieu.camps@parcduluberon.fr

Atelier 10

Vers un management énergétique global dans les collectivités territoriales

Katia HAMMOUTENE, Communauté Urbaine du Grand Nancy

Le Grand Nancy a lancé pour 3 ans un vaste programme d'actions concernant la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

Baptisé PlanETE (Plan d'Efficacité Territoriale pour l'Energie), bénéficiant du soutien de l'Etat au travers d'un contrat ATEnEE de l'ADEME, ce plan se décline en cinq axes :

- > Connaissance du territoire.
- > Efficacité énergétique de l'action publique.
- > Energie et environnement dans la politique de transport.
- > Evaluation et promotion des énergies renouvelables.
- > Outils et méthodes favorables à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Des actions ont déjà été engagées telles que :

- > Réalisation d'un tableau de bord énergie des services publics.
- > Création d'un espace info-énergie destiné à informer le grand public sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.
- > Plan de soutien financier aux équipements recourant au bois-énergie, au solaire thermique, ou aux pompes à chaleur, ...

Questions clés définissant le champ de l'atelier

- > *Comment passer d'actions patrimoniales à des actions liant développement territorial et énergie ?*
- > *Comment impliquer dans ce processus des acteurs publics et privés, individuels et collectifs ?*

Le programme PlanETE constitue, en quelque sorte le volet Energie de la démarche Agenda 21 commencée début 2004.

Un groupe de travail PlanETE, composé des services communautaires et des services techniques des 20 communes de l'agglomération, s'est constitué.

Des échanges très concrets sur des études (potentiels des énergies renouvelables, diagnostics énergétiques de 50 bâtiments) financées par la communauté urbaine ont permis de sensibiliser, d'intéresser et de motiver les personnes autour des 5 grands thèmes de PlanETE.

Ce groupe a constitué principalement le groupe technique de la démarche Agenda 21 pour la thématique Energie ; déjà mobilisé, il a continué l'engagement en travaillant sur des aspects plus globaux, relatifs notamment à la Stratégie nationale de développement durable.

Le Comité pour le développement durable suit les travaux de PlanETE (rendus des études, suivi du tableau de bord des consommations...) et participe à l'élaboration de l'Agenda 21 local : par les associations, les experts, les élus, les représentants institutionnels dont il est constitué, on peut dire que les acteurs publics et privés sont impliqués dans la dynamique créée.

- > *Quels moyens/outils sont disponibles pour améliorer le management énergétique global d'une collectivité territoriale ?*

Le tableau de bord de l'énergie du Grand Nancy établi depuis 2 années (2002 et 2003) constitue un très bon outil d'évaluation du management énergétique ; il fait apparaître les consommations d'énergie secteur par secteur, combustible par combustible, mais montre également que la collectivité est productrice d'énergie par ses réseaux de chaleur et ses usines (UIOM et microcentrale hydroélectrique)

Cet outil permet également d'identifier les secteurs qui ne suivent pas leur consommation d'énergie, en l'occurrence le parc de véhicules communautaires n'a pas encore intégré la démarche ; ces « données non disponibles » depuis 2 ans sont clairement identifiées et le tableau de bord est diffusé à l'ensemble des services, aux élus de la majorité comme de l'opposition ; il est très vraisemblable que les données seront prochainement transmises à la mission développement durable.

- > *Quels moyens /outils sont disponibles pour engager une programmation énergétique territoriale et la mettre en œuvre ?*

Un système de management environnemental est en cours d'élaboration dans un pôle fonctionnel regroupant les services urbains (eau potable, assainissement, déchets, espaces verts, ...) ; en cohérence avec le programme PlanETE et l'Agenda 21 local, ce SME s'est fixé comme un des axes prioritaires d'action la maîtrise des consommations énergétiques

- > *Comment lier ce management global à un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre décliné à l'échelle d'un territoire ?*

Le tableau de bord des consommations énergétiques pourra faire apparaître les rejets de CO2 des services publics du Grand Nancy

Ainsi, en regard de ce critère, des choix de programme de travaux pourront être décidés par les élus communautaires. Actuellement, seule la démarche Agenda 21 a fait apparaître, très clairement comme un axe de progrès prioritaire la lutte contre l'effet de serre.

- > *Comment intégrer cette action dans la stratégie nationale de développement durable ?*

La démarche Agenda 21 répond à cette préoccupation : elle permet de passer de la réflexion globale à l'action locale

Katia HAMMOUTENE, Communauté Urbaine du Grand Nancy

katia.hammoutene@grand-nancy.org

Atelier 10

Vers un management énergétique global dans les collectivités territoriales

Georges OHANA, Ville de Lausanne

Cité de l'énergie dès 1996, Lausanne est la première ville de plus de 100'000 habitants à recevoir en 2004 l'European Energy Award Gold, en tant que commune modèle en matière de gestion rationnelle de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables. Et ses actions débordent largement du cadre purement énergétique.

Lausanne, cité résolument tournée vers l'avenir, a l'ambition de favoriser le développement des énergies renouvelables depuis de nombreuses années et d'utiliser l'énergie le plus efficacement possible, non seulement dans la gestion du patrimoine et des activités de l'administration, mais aussi en offrant toute une série de produits et prestations à ses habitants.

Les domaines d'action de la Municipalité touchent l'aménagement du territoire, les bâtiments et les installations communales, l'approvisionnement et la distribution d'énergie, la mobilité et les transports, la communication et l'organisation interne.

Le soleil est au beau fixe !

Après avoir lancé de nombreux projets photovoltaïques depuis 1990, les Services Industriels de Lausanne (SIL) ont souhaité faire participer la population au développement de l'énergie solaire. Une première action a consisté à développer, à partir d'éléments du marché, **un kit solaire individuel**, baptisé EPSILON. Directement connecté au réseau 220 V, d'une puissance d'environ 100 W, il se compose de deux panneaux solaires faciles à installer sur un balcon, une terrasse ou un toit.

Autre action allant dans le même sens, la **bourse solaire lausannoise**. Le principe est simple : d'un côté, il y a des clients désireux de couvrir tout ou partie de leur consommation électrique avec de l'énergie solaire et qui sont d'accord pour cela d'en payer le juste prix, fixé à Fr. 1.- le kWh. De l'autre côté, il y a des producteurs qui financent, conçoivent et installent des centrales photovoltaïques sur des bâtiments privés. Les SIL ont conclu avec ces producteurs des contrats de rachat de l'intégralité de la production solaire pour une durée de 20 ans.

Contracting énergétique

Un frein à l'introduction aussi bien des nouvelles technologies énergétiques que des méthodes d'utilisation rationnelle de l'énergie est le surcoût à l'investissement qu'elles occasionnent, même si celui-ci est amorti après quelques années. Cette réticence se trouve amplifiée dans les cas (immeubles locatifs) où le propriétaire investisseur est différent du locataire consommateur.

Le contracting se présente alors comme l'outil financier le mieux adapté à la résolution d'un tel dilemme. Le contracteur (les SIL) prennent en charge la totalité des investissements ainsi que la maintenance et l'exploitation des installations techniques. Le client s'engage à se fournir

exclusivement auprès des SIL pendant un nombre d'années prédéfini. Ayant externalisé ses installations et leur gestion, il peut concentrer ses ressources financières sur son métier propre.

Deux fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable

En prélevant un pourcentage sur les recettes de la vente d'énergie, la ville a pu créer un premier fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables. En s'engageant dans un processus plus large d'Agenda 21 local, elle a créé un second fonds pour le développement durable. Ce fonds permet de financer un nombre important de projets : promotion du bois indigène, maintien d'espaces agricoles sur le territoire communal, réalisation de bâtiments pilotes, création et entretien d'espaces verts, mise en place de l'Agenda 21 lausannois, etc.

Zones 30 et promotion des piétons et des cyclistes

Aujourd'hui, plus de 40 % du territoire en zone urbaine est en zone 30. Les mesures visent clairement la sécurité des piétons, puisque ce mode de déplacement a été jugé prioritaire. Le cycle des feux a été ramené de 2 minutes à 1,5 minutes, ceci même aux heures de pointe. A noter encore que 100 % des feux sont équipés pour les malvoyants et qu'un budget voté en 2000 prévoyait la construction de 180 passages piétons sur 5 ans, dont 80 étaient réalisés à fin 2003. La présence d'un délégué piéton depuis 1998 garantit la bonne coordination de toutes ces mesures ; il en va de même pour les aménagements cyclables, considérablement développés ces dernières années (24 km à fin 2003) grâce à un délégué aux deux roues.

Impossible de résumer en quelques lignes toutes les actions qui se déroulent au fil des années à Lausanne. Citons encore, dans l'optique de la gestion de la demande, le regroupement dans un seul service des services de l'énergie, du gaz et du chauffage à distance, de l'offre aux clients des SIL d'audits énergétiques et de télégestion, la promotion et le subventionnement de scooters électriques, la construction d'une nouvelle installation d'incinération et de valorisation énergétique des ordures ménagères raccordée au chauffage urbain, la construction d'une nouvelle ligne de métro, une politique de stationnement avec zones macaron sur tout le territoire communal, la création de parking-relais, etc.

Georges OHANA, Ville de Lausanne

georges.ohana@lausanne.ch

Atelier 11

Produire localement en faveur du développement du territoire et limiter l'utilisation de ressources exogènes ?

Daniel MASSOT, Total France

Les biocarburants : une réalité au quotidien, l'exemple du biodiesel

Qu'est-ce que le gazole colza ou biodiesel ?

Le Gazole Colza est un BIOCARBURANT destiné aux flottes captives, issu d'un mélange de gazole et d'esters méthyliques d'huiles végétales (E.M.H.V.) d'origine agricole, incorporé à un taux maximum de 30 %.

Quels sont les atouts environnementaux du gazole colza ?

Un véhicule diesel, roulant avec un mélange de 30 % d'E.M.H.V. optimum environnemental :

- > réduit d'environ 25 % ses émissions de gaz à effet de serre,
- > diminue de façon significative les rejets de polluants dans l'atmosphère
 - Particules et fumées : de 18 à 20 %
 - Monoxyde de carbone : de 12 à 15 %

L'E.M.H.V. contient de l'oxygène (11 %) qui contribue à améliorer la combustion et à la rendre plus complète.

Quelles sont les principales caractéristiques de l'utilisation du gazole colza ?

- > Aucun aménagement particulier n'est à prévoir. Pas d'investissements ni sur les moteurs ni sur les stockages.
- > Applicable à 100 % de parc existant avec un seul carburant pour tous les véhicules neufs ou en remplacement.
- > Choix énergétique réversible à 100 % et parfaitement miscible avec le gazole ordinaire – fort pouvoir lubrifiant des gazoles et compatible avec les filtres à particules.

Quels sont les utilisateurs de ce biodiesel ?

Plus de 30 collectivités locales ont déjà adopté le gazole colza additivé de 5 à 30 % pour un parc de flottes captives, estimé à environ 4.000 véhicules diesel, composé de :

- > poids lourds (benne à ordures, etc.)
- > bus (transports de voyageurs, urbains et inter-urbains),
- > véhicules utilitaires et légers...

Quelle importance Total accorde-t-il au gazole colza ?

TOTAL est le premier distributeur mondial de gazole colza et incorpore de l'E.M.H.V. à hauteur de 2 % dans les gazoles de ses 6 raffineries en France. Le groupe a acheté plus de 70 % des 310.000 tonnes agréées en France et commercialise le gazole colza en 2 dosages : 5 % et 30 %.

TOTAL, enfin, dispose d'une infrastructure de plusieurs dépôts de stockage et de logistique assurant la distribution du gazole colza en France.

Daniel MASSOT, Total France

daniel.massot@total.com

Atelier 12

Comment associer les services délégués et les délégataires de services aux objectifs énergétiques et climatiques de la collectivité territoriale ?

Raymond BATTISTELLA, Services Industriels de Genève

Complémentarité entre la volonté politique du canton de Genève et la stratégie des Services Industriels de Genève

Nous sommes une entreprise de droit public autonome dont le capital de MCHF 100 se répartit entre :

- > l'Etat de Genève (55%)
- > La Ville de Genève (30%)
- > Les Communes genevoises (15%)

La politique cantonale de l'Energie

- > Elle s'intègre dans le cadre de la protection de l'environnement et du développement durable. Elle tient compte de l'évolution du domaine de l'énergie au niveau international et des enjeux nationaux.
- > Economies, utilisation rationnelle, développement des sources renouvelables, tels sont les maîtres mots de cette politique que fixe la conception générale de l'énergie pour le canton de Genève, très ambitieuse dans ses objectifs.
- > La politique cantonale de l'énergie s'appuie sur deux volets:
 - *Stratégique*: La conception générale de l'énergie définit les orientations durables de la politique cantonale.
 - *Opérationnel*: Le plan directeur cantonal de l'énergie reprend les orientations de la conception et les traduit en objectifs chiffrés, de même qu'il établit l'inventaire des actions nécessaires à leur réalisation. Il fait intervenir les principaux acteurs cantonaux, à savoir le Scane et SIG

Les choix fondamentaux de SIG

- > Le Service public, ses valeurs lui confèrent un avantage concurrentiel certain.
- > Le Développement Durable, ses fondements sont une source de valeur ajoutée à terme.
- > Les Services de Proximité, la satisfaction du client reste plus que jamais une priorité.

Quelques exemples d'actions concrètes

- > L'introduction de la gamme de produits d'énergie électrique renouvelable, SIG Vitale Bleu, Jaune, Vert.
- > L'introduction d'une nouvelle tarification électrique incitative à mieux et moins consommer, SIG puissance mieux.
- > Une promotion active de l'énergie solaire photovoltaïque, SIG Solar.
- > L'introduction d'une prestation de maîtrise de l'énergie, SIG Optima.

Les produits électricité 100% certifiés d'origine

- > SIG Vitale Bleu 100% hydraulique certifiée.
- > SIG Vitale Jaune est l'énergie électrique entièrement produite dans le canton de Genève, certifiée
- > SIG Vitale Vert est la nouvelle énergie électrique 100% renouvelable pour soutenir le développement des énergies renouvelables et contient au minimum 2,5 % de nouvelles énergies renouvelables (solaire, éolienne, biomasse, ...), certifiée et assortie de fonds à but précis.
- > Offres « découverte » et « engagement ».

Electricité Puissance Mieux : *Une nouvelle tarification incitative à mieux et moins consommer*

- > La nouvelle facture d'électricité reflète désormais 3 composantes
 - Le timbre d'acheminement : prix pour l'utilisation du réseau électrique (toutes tensions) qui permet d'amener l'énergie jusqu'au consommateur final
 - L'énergie : prix pour l'énergie électrique choisie basée sur les sensibilités de chaque consommateur et les critères de sélection
 - Les taxes : par ex. les redevances pour l'usage du domaine public pour le réseau électrique, etc.
- > Une structure tarifaire qui incite à mieux et moins consommer
- > 100% des sources d'approvisionnement SIG et des ventes sont désormais garanties par des certificats d'origine.

Maîtrise de l'Energie : *Suivi dynamique de la consommation des bâtiments via Internet*

- > Données sur fluides (électricité, gaz, chaleur, mazout, thermique, eau).
- > Informations générales d'un bâtiment.
- > Introductions de données via INTERNET.
- > Alarmes via SMS ou e-mail en cas de dérives.

Raymond BATTISTELLA, SIG

Raymond.battistella@sig-ge.ch

Atelier 12

Comment associer les services délégués et les délégataires de services aux objectifs énergétiques et climatiques de la collectivité territoriale ?

Gilbert REGLIER, Elyo Centre Est Méditerranée

La délégation de service public du chauffage urbain de Firminy (Loire)

1. Présentation d'une Délégation de Service Public « Réseau de CHALEUR »

Description d'un réseau de chaleur

Quelques données sur le chauffage urbain de la Ville de Firminy

2. Intérêts Economique et Environnemental des réseaux

Obligation de compétitivité de la solution Chauffage Urbain

Evolution comparative sur plusieurs années entre les coûts des différentes énergies et le coût du chauffage urbain

Choix et optimisation des énergies primaires

Choix et mise en place de techniques performantes

Abandon du charbon, évolution du fioul lourd vers le gaz puis mise en place d'une installation de cogénération

Une chaufferie centrale est soumise à des normes environnementales strictes et contribue ainsi à la protection de l'environnement, mieux que des centaines d'installations particulières non contrôlées

Adaptation au contrat avec la collectivité de Firminy

3. Evolution du contrat

Clauses de performances : engagement de résultat du délégataire

Dialogue avec les usagers : politique et outils de communication locale

4. Avenir des chauffages urbains

Libéralisation et complexité des marchés des énergies

Institution de quotas d'émissions de gaz carbonique

Une délégation de service public de chauffage urbain s'inscrit dans une relation durable entre une ville et son délégataire avec une confiance mutuelle (sous contrôle d'un contrat) dans le but commun du meilleur service rendu aux usagers

Gilbert REGLIER, Elyo Centre Est Méditerranée

gilbert.reglier@elyo.fr

Atelier 12

Comment associer les services délégués et les délégataires de services aux objectifs énergétiques et climatiques de la collectivité territoriale ?

Jean-Michel LIONARD, Ville de Firminy

La délégation de service public du chauffage urbain de Firminy (Loire)

Présentation de la ville de Firminy

- > Ville de 19 600 habitants située au sud du département de la Loire en mitoyenneté du département de la Haute Loire.
- > 3^{ème} commune de la Communauté d'agglomération de SAINT ETIENNE dont les 43 membres regroupent près de 400 000 habitants.
- > Un fort marquage industriel et minier malgré les reconversions économiques qui ont profondément reconfiguré le paysage.
- > Un pôle de centralité dont la zone d'influence déborde largement sur la proche Haute Loire pour atteindre les 120000 habitants.
- > Une vocation commerciale très forte et des équipements structurants dans les domaines hospitalier, culturel et sportif.
- > Un patrimoine architectural du XX^{ème} siècle remarquable avec 4 édifices classés conçus par LE CORBUSIER (Maison de la culture, stade "olympique", unité d'habitation et église) situés dans le quartier de FIRMINY VERT qui s'est vu décerner le Grand Prix d'Urbanisme en 1961.

Urbanisme et énergie

L'essor économique de la première moitié du XX^{ème} siècle a généré un flux migratoire important alors que l'aménagement du territoire était essentiellement axé sur l'industrie au détriment de l'habitat. Peu après la Libération, Eugène CLAUDIUS-PETIT, Maire et ancien Ministre de la reconstruction doit faire face non seulement à la crise générale du logement mais de surcroît à un parc immobilier obsolète et insalubre. Il lance alors un ambitieux programme d'aménagement avec la complicité d'architectes et d'urbanistes de renom tels Charles DELFANTE, Marcel ROUX, André SIVE et bien sûr LE CORBUSIER. FIRMINY VERT sort de terre avec ses 2500 logements apportant lumière et confort aux nombreux ouvriers de la ville. Cette ville nouvelle avant l'heure est dotée d'équipements publics de qualité et pour éviter la multiplication des cheminées dont la présence est déjà très prégnante du fait du caractère industriel de la ville, un projet de réseau de chaleur est lancé. Il entre en service en 1959 et sa chaufferie desservant un réseau de 12 Km permet d'entrée de jeu une optimisation de la combustion du charbon local. Dans les années 60, le centre ancien bénéficie lui aussi d'une importante rénovation urbaine et les nouveaux immeubles collectifs comme les équipements publics qui les accompagnent viennent renforcer la pertinence du choix énergétique.

Réalisme, technicité et performances

- > Les installations, propriété de la commune, ont une capacité de 6000 équivalents /logement et doivent être exploitées de manière performante.
- > La gestion de l'énergie est l'affaire de spécialistes comme la SDCF, filiale du 1^{er} gestionnaire de réseaux français.
- > Le marché de l'énergie est de plus en plus complexe et sa maîtrise n'est pas forcément dans les savoir-faire d'une commune.
- > L'adaptation au contexte est indispensable : 1959 : charbon, 1970 : fioul lourd, 1983 : gaz puis co-génération en 1999 (production électrique représentant 50 % de la consommation de la ville)
- > Une délégation de service public est un outil bien adapté qui ne dessaisit pas la collectivité de ses prérogatives et de son pouvoir de contrôle.
- > Le contrat permet d'introduire des éléments de performance énergétique, de garantie de résultats et de dialogue avec les usagers et les administrés.

Jean-Michel LIONARD, Ville de Firminy

jmlionard@ville-firminy.fr

Atelier 12

Comment associer les services délégués et les délégataires de services aux objectifs énergétiques et climatiques de la collectivité territoriale ?

Christian ARNAUD, Gaz de France Distribution

Les services de proximité dédiés aux CL dans le champ d'un opérateur local de réseaux et les missions de service public associées

La loi N° 2004-803 du 9 août 2004 a défini l'organisation de la distribution de l'électricité et du gaz dans le cadre de l'ouverture de des marchés de l'énergie à la concurrence. Pour l'exercice du service de proximité la loi a prévu : « la création d'un service commun est obligatoire dans le secteur de la distribution, pour la construction des ouvrages, la maîtrise d'œuvre des travaux, l'exploitation et la maintenance des réseaux, les opérations de comptage ainsi que d'autres missions afférentes à ces activités... ». EDF Gaz de France distribution est ce service commun. C'est un acteur de la vie économique locale, EDF Gaz de France Distribution accompagne les projets communaux dans le cadre de la desserte en énergie.

Pour les particuliers dont l'ouverture à la concurrence est prévue en 2007, EDF Gaz de France Distribution reste l'unique interlocuteur du raccordement jusqu'à la relève des consommations en passant par la fourniture. Pour eux EDF Gaz de France Distribution est le porteur de la solidarité voulue par le législateur en contribuant à la prise en compte des clients en difficulté.

Plus largement EDF Gaz de France Distribution est l'interlocuteur de proximité des collectivités dans le cadre de l'implication d'EDF et de Gaz de France dans la politique de la ville.

La présentation faite e point sur la mise en œuvre des missions d'EDF Gaz de France Distribution quelques mois après que se soit ouvert à la concurrence 70 % de la fourniture d'électricité et de gaz.

L'exercice du service commun de proximité

EDF Gaz de France distribution contribue au quotidien à trois enjeux majeurs des collectivités :

- > Le développement économique local par le développement des réseaux.
- > Le partenariat dans la coordination des travaux source d'économies globales.
- > La qualité de la desserte dans la durée.

Le développement économique

EDF Gaz de France Distribution a en charge le raccordement de l'ensemble des utilisateurs des réseaux de distribution. Quels que soient les fournisseurs auxquels les clients finaux achèteront leurs énergies EDF Gaz de France Distribution réalise les travaux nécessaires au raccordement des

installations. Ceci est fait dans un cadre établi par la commission de régulation de l'énergie qui impose :

- > Une totale confidentialité des transactions afin de garantir un accès non discriminatoire aux réseaux.
- > Une prestation normée tant dans la réalisation que dans les coûts.

Six mois après l'ouverture, le bilan est positif même si les débuts n'ont pas été sans poser quelques questions à l'ensemble des acteurs. En effet pour les collectivités locales habituées depuis plus 60 ans de monopole à voir traiter à partir d'une demande l'ensemble de la chaîne raccordement et contrat de fourniture, devoir scinder leur approche n'était pas évident. D'autant que la loi leur a permis de ne pas exercer leur éligibilité ipso-facto.

S'entendre répondre 'appelez votre fournisseur' par un agent EDF Gaz de France Distribution quand son fournisseur s'appelle EDF ou Gaz de France n'est pas toujours facile à comprendre, mais c'est aussi cela la non-discrimination et la neutralité.

Le partenariat dans la coordination des travaux source d'économies globales

Le partenariat de proximité avec les collectivités locales mis en œuvre pour la coordination des travaux est un facteur d'optimisation de l'utilisation des deniers publics. En effet la coordination des travaux permet à la fois de minimiser la gêne occasionnée aux riverains et surtout d'organiser le partage des coûts de réalisation des tranchées réalisées. C'est une volonté forte d'EDF Gaz de France Services que de favoriser les réunions de concessionnaires et d'anticiper les évolutions de voiries identifiées par les communes.

Le développement économique local passe par la mise à disposition d'une pluralité d'énergies. EDF Gaz de France Distribution acteur mixte gaz et électricité constitue en cela un partenaire fort des collectivités.

La neutralité vis à vis des usages constitue un atout dans le choix apporté par les communes pour assurer le développement. Que ce soit pour l'habitat, l'industrie ou le tertiaire EDF Gaz de France Distribution est à même d'assurer la desserte en électricité et en gaz en même temps garantissant une économie de moyens dans la réalisation des travaux.

La qualité de la desserte dans la durée

Les collectivités sont détentrices des réseaux, l'ouverture des marchés a suscité des inquiétudes légitimes quant à la capacité du distributeur à assurer ses obligations.

Déjà en 2000, le législateur avait imposé à EDF et à Gaz de France de tenir des comptabilités séparées entre la commercialisation et la distribution. Cela a permis d'établir le tarif d'acheminement source du financement de l'exploitation et de la maintenance des réseaux. C'est il faut insister totalement distinct des débats qui ont lieu entre l'Etat actionnaire unique d'EDF et l'entreprise pour l'ajustement des tarifs de fourniture de l'énergie.

Ainsi dans la durée, l'exploitation des réseaux est assurée en proximité avec les collectivités locales. Cette fonction est complètement dédiée à l'opérateur qui assure la continuité de service tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

La maintenance et les investissements qui en découlent sont eux aussi financés par le tarif d'acheminement. La particularité dans ce domaine c'est que les investissements liés au renforcement des réseaux sont assurés de façon partagée entre EDF Gaz de France Distribution et les collectivités. En effet les cahiers des charges prévoient que le concessionnaire assure les renforcements en urbain et que les collectivités les réalisent en rural avec des financements assurés par une partie du tarif d'acheminement (Fond d'Amortissement des charges d'Electrification rurale). Cela constitue un levier fort de coopération avec les collectivités pour identifier ensemble les maintenances à réaliser pour favoriser le développement économique.

Pour répondre aux attentes des collectivités, EDF Gaz de France Distribution Alpes Dauphiné en 2004 a investi 15 Millions d'Euros en électricité et 10.5 Millions d'Euros en Gaz. Entreprise locale EDF Gaz de France Distribution a versé aux collectivités : 2.1 M€ au titre des taxes foncières et professionnelles, 13.4 M€ au titre des taxes municipales et départementales, contribuant activement au financement de l'action des collectivités.

La solidarité au quotidien

EDF Gaz de France Distribution réalise la fourniture d'énergies aux particuliers. A ce titre il est porteur de la solidarité valeur phare du service public voulue par les collectivités et l'entreprise en particulier pour les clients les plus démunis. Cette solidarité s'exerce au quotidien en collaboration avec les CCAS des communes à deux niveaux :

- > L'implication au quotidien de l'entreprise envers les administrés en difficulté. Cela se traduit par trois engagements :

Engagement de prévention : EDF Gaz de France Distribution s'engage par le Service Maintien de l'énergie à assurer la continuité de l'énergie électrique pour une puissance de 1000 ou 3000 Watts et à apporter des conseils sur les économies d'énergie aux personnes démunies.

Engagement de contribution : EDF Gaz de France Distribution alimente pour moitié le Fonds Solidarité Energie Isère. En collaboration avec les services sociaux, ces fonds permettent de prendre en charge une partie des dettes des clients en difficulté, pour les aider à rétablir leur situation financière.

Engagement de dialogue : EDF Gaz de France Distribution désigne pour les administrés des communes un correspondant solidarité en charge des relations avec les clients et les services sociaux.

- > Depuis fin 2004, la gestion au quotidien des abonnements des clients concernés par le tarif social décidé par le législateur pour les clients en difficulté.

Conclusion

Si le monde économique a profondément changé avec l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, le lien entre les collectivités à la fois aménageurs d'espace et représentants des administrés reste une réalité au quotidien et a un réel devenir.

Le distributeur concentré sur son métier a encore à développer le partenariat de proximité avec les collectivités pour favoriser le développement économique local. Le conseil en ce domaine offre des possibilités importantes de collaboration.

Christian ARNAUD, EDF-Gaz de France Distribution

Christian.arnaud@edfgdf.fr